

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**Communes de : LUNEL-VIEIL ET MAUGUIO.**

**PROJET OC'VIA DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE**

**NIMES – MONTPELLIER (CNM)**

**RETABLISSEMENT DES OUVRAGES BRL INTERSECTES DANS LE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT.**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE SUITE A LA DEMANDE D'INSTITUTION  
DE SERVITUDES POUR L'ETABLISSEMENT A DEMEURE DE  
CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION PREVUE PAR  
L'ARTICLE 152-3 ET SUIVANTS DU CODE RURAL.**

**Enquête organisée :**

- au titre du Code Rural et de la Pêche maritime,
- Articles 152-3 et L152-4,
- au titre du Code de l'Expropriation,  
Articles R11-4 à R11-12.

**A) - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

**B) - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

**C) – ANNEXES.**

**(Enquête publique du 16 au 30 octobre 2014,  
Arrêté Préfectoral N°2014-I-1638 du 26 septembre 2014).**

**Rédacteur.**

**La Commissaire enquêteur :**

**Serge OTTAWY.**

**Le 14 novembre 2014**



## SOMMAIRE

### A) - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

<b>Chapitre 1 : - Généralités concernant l'objet de l'enquête.</b>	page : 2 ;
1.1 – Objet de L'enquête.	page : 2 ;
1.2 – Contexte de l'enquête.	page : 2 ;
1.3 – Cadre administratif et juridique de l'enquête.	page : 3 ;
1.4 – composition et présentation du dossier d'enquête.	page : 4 ;
1.4.1 – Composition du dossier.	page : 4 ;
1.4.2 – Présentation du dossier au public.	page : 4 ;
<b>Chapitre 2 : - Organisation et déroulement de l'enquête.</b>	page : 5 ;
2.1 – Organisation de l'enquête.	page : 5 ;
2.2 – Contacts avec la Préfecture de l'HERAULT.	page : 5 ;
2.3 – Arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT.	page : 5 ;
2.3.1 –Arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT.	page : 5 ;
2.4 – Publicité et information du public.	page : 5 ;
2.4.1 – Information préalable à l'enquête.	page : 5 ;
2.4.1.1 – Avis d'enquête.	page : 5 ;
2.4.1.2 – Affichage.	page : 6 ;
2.4.2 – Publicité et information dans le cadre de l'enquête.	page : 6 ;
2.4.3 – Permanences du Commissaire enquêteur.	page : 6 ;
2.5 – CR fait au Maître d'ouvrage.	page : 7 ;
<b>Chapitre 3 : - Examen et analyse des documents présentés au public, des observations du public.</b>	page : 8 ;
3.1 – Examen et analyse du dossier.	page : 8 ;
3.1.1 – Remarques sur la forme du dossier.	page : 8 ;
3.1.2 – Remarques sur le fond du dossier	page : 8 ;
3.1.2.1 – Document principal.	page : 8 ;
3.1.2.2 – Avis de la DDTM.	page : 10 ;
3.2 – Analyse des observations du public.	page : 10 ;

3.2.1 – Participation à l'enquête.	page : 10 ;
3.2.2 – Analyse des observations.	page : 10 ;
3.3 - Restitution de l'enquête auprès du Maître d'Ouvrage.	page : 11 ;
3.4 – Synthèse générale de l'enquête.	page : 18 ;
3.4.1 – Intérêt général du projet.	page : 18 ;
3.4.2 – Intérêt du public pour l'enquête.	page : 18 ;
3.4.3 – Incidences des accords amiables conclus pendant l'enquête.	page : 18 ;
3.4.4 – Suite donnée à l'enquête	page : 19 ;

## **B) - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

<b>B-1) - Conclusions du Commissaire enquêteur.</b>	page : 21 ;
1 – Rappel de l'objet de l'enquête.	page : 22 ;
2 – Rappel de l'organisation de l'enquête.	page : 22 ;
3 – Rappel publicité et information du public.	page : 22 ;
3.1 – Rappel information préalable aux enquêtes.	page : 22 ;
3.1.1 – Rappel affichage.	page : 22 ;
3.2. – Rappel publicité et Information dans le cadre de l'enquête.	page : 22 ;
4 – Rappel permanences du Commissaire enquêteur.	page : 23 ;
5 – Rappel du déroulement de l'enquête.	page : 23 ;
6 – Conclusions motivées du Commissaire enquêteur.	page : 23 ;
6.1 – Eléments retenus.	page : 23.

## **B-2) - AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

Avis motivé du Commissaire d'enquêteur Commune de LUNEL-VIEIL..	page : 26 ;
Avis motivé du Commissaire d'enquêteur Commune de MAUGUIO.	page : 27 ;

## **C) - ANNEXES.**

ANNEXE 1 ; Lettres de BRL du 11 juillet 2014.	page : 29 ;
ANNEXE 2, Avis dans la presse.	page : 33 ;
ANNEXE 3, Certificats d'affichage.	page : 38 ;

ANNEXE 4, Tableaux récapitulatifs et lettres avec AR – Lettres aux Mairies.	page : 41 ;
ANNEXE 5 ; Extraits de courriers démontrant que Monsieur Loichemol a été informé.	page : 43 ;
ANNEXE 6 ; Courriers et Courriels échangés avec le Maître d'ouvrage.	Page : 56 .

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**Communes de : LUNEL-VIEIL ET MAUGUIO.**

**PROJET OC'VIA DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE**

**NIMES – MONTPELLIER (CNM)**

**RETABLISSEMENT DES OUVRAGES BRL INTERSECTES DANS LE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT.**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE SUITE A LA DEMANDE  
D'INSTITUTION DE SERVITUDES POUR L'ETABLISSEMENT A  
DEMEURE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION  
PREVUE PAR L'ARTICLE 152-3 ET SUIVANTS DU CODE RURAL.**

**Enquête organisée :**

- au titre du Code Rural et de la Pêche maritime,
- Articles 152-3 et L152-4,
- au titre du Code de l'Expropriation,  
Articles R11-4 à R11-12.

**A) - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

**(Enquête publique du 16 au 30 octobre 2014,  
Arrêté Préfectoral N°2014-I-1638 du 26 septembre 2014).**

## Chapitre 1.

### Généralités concernant l'objet et le cadre de l'enquête.

#### 1.1 – Objet de l'enquête.

Le projet du Contournement ferroviaire de NIMES et de MONTPELLIER sous maîtrise d'œuvre d'Oc'Via intercepte sur son parcours des périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique Régional concédé à BRL par la Région Languedoc-Roussillon.

Sur certaines parcelles, BRL n'a pas pu obtenir, par des négociations amiables, sur les fondements de l'article L152-3 du code rural, les autorisations nécessaires au dévoiement des canalisations de ce réseau. Il s'est vu contraint d'engager la procédure d'instauration de servitudes pour l'établissement à demeure des canalisations du réseau d'irrigation.

La présente enquête préalable fait suite à la demande de BRL, de l'obtention de servitudes de passages de ces conduites du réseau Régional d'irrigation à son profit, faite par lettre du 11 juillet 2014 (voir annexe 1) à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Les communes de LUNEL-VIEL et MAUGUIO sont concernées par ce projet.

Ces servitudes de passage seront instaurées, après enquête, par Monsieur le Préfet de l'HERAULT, Préfet de Région, au profit de ;

**BRL, Direction de l'Aménagement et du Patrimoine.**

**1105 av. P. Mendès France**

**BP 94001**

**30001 NIMES Cedex 5**

Maître d'Ouvrage.

#### 1.2 – Contexte de l'enquête.

D'une part :

**La réalisation du Contournement ferroviaire de NIMES et de MONTPELLIER a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par décret du 16 mai 2005.**

Comme il est écrit au paragraphe 1.1, ci-avant, le projet intersecte le réseau d'irrigation Régional en plusieurs points où il faut le dévier et rétablir sa continuité.

D'autre part :

En 1956, BRL est la première Société d'Aménagement Régional (SAR) créée en France, pour l'irrigation, la mise en valeur et la reconversion de la Région du Bas-Rhône et du Languedoc.

BRL est autorisé par l'Etat à prélever jusqu'à 75 m<sup>3</sup>/s dans le Rhône pour alimenter les communes du Bas Rhône et du Languedoc.

L'eau du Rhône est transférée sur 105 km, grâce à plusieurs canaux, depuis la prise d'eau sur la commune de FOURQUES jusqu'à la limite de la commune de Mauguio et de Lattes, aux portes de MONTPELLIER. Elle arrive sous pression dans les communes et chez les agriculteurs grâce à des dizaines de stations de pompage et à plusieurs kilomètres de conduites enterrées.

L'irrigation a transformé le paysage. Sur le littoral, notamment à La Grande Motte de nombreux espaces verts ont été plantés par BRL et sont arrosés avec l'eau du Rhône.

Début 2008, la concession d'état accordée à BRL devient concession Régionale.

**Le réseau de BRL est donc un réseau hydraulique Régional.**

**L'eau transportée par le réseau Régional est aujourd'hui une richesse vitale pour l'économie de la Région. En aucune façon son débit ne peut être interrompu.**

Pour la plupart des points d'intersection du réseau hydraulique par l'ouvrage du contournement ferroviaire de NIMES et de MONTPELLIER, les démarches nécessaires à la réalisation des déviations des conduites ont fait l'objet d'accords amiables.

Cependant pour 10 points dénommés P 76, P 77 quinquies, P 77 octies, P 80 et 80 bis, P 96 septies, P 99-2, P 100-1 & 100 quinquies, P 100 bis & 100 sexies, P 101-1, P 101-3, les négociations à l'amiable n'ont pas permis, **au jour du début de l'enquête**, d'obtenir l'accord de l'ensemble des propriétaires.

### **1.3 –Cadre administratif et juridique de l'enquête.**

La réalisation du projet de Contournement ferroviaire concerne la création d'une ligne à grande vitesse sur environ 60 km entre MANDUEL dans le GARD et LATTES à l'Ouest de MONTPELLIER dans l'HERAULT et d'un raccordement « liaison fret » sur environ 10 km de MANDUEL à SAINT GERVASY, ainsi que le raccordement de ces deux nouvelles lignes au réseau existant. La réalisation de cette infrastructure impose les déplacements des canalisations du réseau Régional d'irrigation dont BRL est le concessionnaire.

Compte tenu de la situation exposée ci-avant, par lettre du 11 juillet 2014, BRL a demandé à Monsieur le Préfet de l'HERAULT le bénéfice des dispositions de l'article L 152-3 du Code Rural au titre de l'obtention de servitudes de passage de conduite d'irrigation (voir annexe 1 au présent rapport).

Préalablement à cette autorisation de servitudes, une enquête publique est initiée par Monsieur le Préfet de l'HERAULT conformément aux dispositions des articles R 11-4 à R 11-12 du Code de l'Expropriation.

Il faut noter que cette procédure s'inscrit dans le cadre de la réalisation des solutions adaptant les impacts du CNM sur le réseau hydraulique. Le Contournement ferroviaire de NIMES et de MONTPELLIER faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) (voir paragraphe ci-avant), c'est bien sous le couvert de cette DUP que sont réalisés les travaux faisant l'objet de la présente enquête.

## 1.4 – Composition et présentation du dossier d'enquête.

### 1.4.1 – Composition du dossier.

Le dossier soumis à l'enquête publique est établi selon les dispositions des articles N° R 11-4 à R 11-12 du Code de l'Expropriation.

- Il présente le livret « NOTE DE PRESENTATION DU PROJET, constitué selon les dispositions de l'article R 152-4 du Code Rural pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines en vue de l'irrigation.
- Il est complété par les documents ci-après :
  - o L'Arrêté Préfectoral N° 2014-I-1638, du 26 septembre 2014, qui organise l'enquête,
  - o Une copie de l'Avis d'enquête publique affiché dans les mairies,
  - o L'Avis de la DDTM en date du 04 août 2014,
  - o Les avis dans la presse au fur et à mesure de leur parution.
- Le registre d'enquête.

### 1.4.2 – Présentation du dossier au public.

L'ensemble des pièces constituant le dossier ainsi que le registre d'enquête, tous paraphés et visés par le Commissaire enquêteur sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, consultables, dans le bureau d'accueil des mairies de LUNEL-VIEL et de, MAUGUIO, aux heures d'ouverture des bureaux, c'est-à-dire :

- LUNEL-VIEL	-du lundi au vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
- MAUGUIO	-du lundi au vendredi : de 8 h 00 à 08 h 00 à 18 h 00 ; - et le samedi : de 9 h 00 à 12 h 00.

## Chapitre 2.

### Organisation et déroulement de l'enquête.

#### 2.1 - Organisation de l'enquête.

Par courriel du 11 août 2014 confirmé par lettre du 08 septembre 2014 :

**Monsieur Serge OTTAWY, en qualité de Commissaire enquêteur**

A été désigné comme Commissaire enquêteur devant diligenter l'enquête faisant l'objet du présent rapport.

#### 2.2 – Contacts avec la Préfecture de l'HERAULT.

Le Commissaire enquêteur a rencontré, le 16 septembre 2014, la Représentante de la Préfecture de l'HERAULT – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement.

Au cours de cette réunion le commissaire enquêteur a reçu le dossier d'enquête et les dates de l'enquête et des permanences ont été arrêtées.

L'avis d'enquête a été établi et vérifié en commun.

#### 2.3 – Arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT.

##### 2.3.1 – Arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT organisant l'enquête.

L'arrêté de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'HERAULT, N° 2014-I-1638 pris, le 26 septembre 2014, prévoit qu'une enquête publique relative au projet, faisant l'objet du présent rapport, se déroulera :

**Pendant 15 jours,**

**Du jeudi 16 au jeudi 30 octobre 2014, inclus.**

Cet arrêté est joint au dossier d'enquête.

#### 2.4 – Publicité et information du public.

##### 2.4.1 – Information préalable à l'enquête.

###### 2.4.1.1 – Avis d'enquête.

Un avis d'enquête destiné à l'information du public a été rédigé en concertation entre Madame la représentante de la Préfecture de l'HERAULT, Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement et le Commissaire enquêteur.

Cet avis d'enquête indique, notamment : l'objet de l'enquête, la durée de l'enquête et ses dates de début et de fin, le nom du Commissaire enquêteur, les lieux où se déroule l'enquête et où sont déposés les dossiers d'enquête et les heures d'ouverture des bureaux où les dossiers peuvent être consultés, les dates de permanences, la présence du présent avis sur le site de la Préfecture : « [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) », etc.

#### **2.4.1.2 – Affichage.**

Cet avis a été affiché dans les panneaux municipaux réservés à cet effet : dans les mairies de LUNEL-VIEL et de MAUGUIO.

Cet affichage a été régulièrement contrôlé pendant toute la durée de l'enquête par le Commissaire enquêteur lors de ses venues pour les permanences.

Les affichages en mairies font l'objet d'un certificat d'affichage signé par Messieurs les Maires de LUNEL-VIEIL et de MAUGUIO (voir annexe N°3 au présent rapport).

L'Avis d'enquête fait partie des pièces constitutives du dossier soumis à l'enquête.

#### **2.4.2. – Publicité et Information dans le cadre de l'enquête.**

Préalablement à l'enquête, en plus des affichages en mairies, l'Avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux :

- **Le Midi libre :** le dimanche 07 juillet et le dimanche 21 juillet 2013,
- **L'HERAULT du jour :** le dimanche 07 juillet et le dimanche 21 juillet 2013.

(Voir annexe N°2 au présent rapport).

#### **2.4.3 – Permanences du Commissaire enquêteur.**

Conformément aux termes de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'HERAULT, N° 2014-I-1638 pris, le 26 septembre 2014, prescrivant et organisant l'enquête, le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

En Mairie de LUNEL-VIEL :

- **jeudi 16 octobre 2014** de 09 h 00 à 12 h 00, (date de début d'enquête) ;

En Mairie de MAUGUIO siège de l'enquête :

- **Le jeudi 30 octobre 2014,** de 14 h 00 à 17 h 00 (date de fin d'enquête).

L'ensemble des pièces des dossiers et leurs registres d'enquête avaient été visés et paraphés au préalable (voir § 1.3.2).

On peut considérer que :

**Globalement l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région, préfet de l'HERAULT.**  
**Elle s'est déroulée sans incident.**  
**L'information du public a été conforme à la législation.**

Durant toute l'enquête, les services de la Préfecture, les Maires des communes concernées et le Maître d'Ouvrage se sont montrés totalement coopératifs et ont toujours montré, à l'égard du Commissaire enquêteur, une attitude positive de coopération.

## **2.5 – Compte rendu de l'enquête fait au Maître d'ouvrage.**

A l'issue de l'enquête, le 30 octobre 2014, le Commissaire enquêteur a présenté à BRL, d'un commun accord avec ce dernier, par lettre transmise par internet :

- la synthèse du déroulement de l'enquête,
- la synthèse des observations faites (une observation en mairie de MAUGUIO).

(Voir annexe 6 au présent rapport).

A la suite, par échanges téléphoniques et informatiques, des compléments ont été apportés par le Maître d'Ouvrage, (voir paragraphe 3.3, ci-après).

## Chapitre 3.

### Examen et analyse des documents présentés au public, Des observations du public.

#### 3.1 – Examen et analyse du dossier soumis à l'enquête.

La liste des documents constituant le dossier soumis à l'enquête fait l'objet du paragraphe :

« 1.4.1 – Composition du dossier ».

du présent rapport.

##### 3.1.1 - Remarques sur la forme du dossier soumis à l'enquête.

La forme du dossier est simple : une « NOTE DE BPRESENTATION », document principal, donne les justifications du projet, présente le pétitionnaire, énonce les contraintes géographiques et techniques de chaque point concerné avec en annexes les plans montrant les situations et la liste des propriétaires concernés avec les situations cadastrales.

Le document principal est accompagné de l'avis de la DDTM.

Les pièces administratives habituelles sont également jointes au dossier. : Arrêté préfectoral, avis d'enquête, registre d'enquête, avis dans la presse au fur et à mesure de leur parution.

Le Commissaire enquêteur considère que le dossier est de bonne qualité.

##### 3.1.2 – Remarques sur le fond du dossier.

###### 3.1.2.1 – Document principal.

Le document :

- Rappelle en préambule, l'objet du dossier : demande d'obtention de servitude de passage des conduites d'irrigation.
- Dans son chapitre 1, présente le pétitionnaire : BRL concessionnaire du réseau hydraulique Régional, jusqu'au 31 décembre 2051, avec carte montrant l'étendue de ce réseau.
- Dans son chapitre 2, rappelle le statut juridique de BRL qui, en tant que concessionnaire du réseau hydraulique Régional, bénéficie des mêmes droits que la collectivité territoriale en matière de servitudes et pour la mise en œuvre de celles-ci. Ces droits s'exercent sur le territoire des communes incluses dans le périmètre de compétence de BRL tel que défini par la convention de concession et son cahier des charges.
- **Les communes concernées par la présente enquête sont bien incluses dans ce périmètre.**
- Dans son chapitre 3, précise l'objet des travaux et leur caractère technique en rappelant au préalable que, les négociations amiables n'ayant pas abouti, il faut recourir à la présente procédure, comme indiqué dans le paragraphe 1.2, ci-avant, pour les 10 points concernés, dénommés P 76, P 77 quinquies, P 77 octies, P 80 et 80 bis, P 96 septies, P 99-2, P 100-1 & 100 quinquies, P 100 bis & 100 sexies, P 101-1, P 101-3.

Les différentes contraintes qui vont influencer sur les caractéristiques de chaque déviation sont énoncées et pour chacun des points concernés les dispositions de tracé et dimensionnelles sont énoncées.

**C'est toujours dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables que sont réalisées les modifications, sur ce point voir paragraphe 3.3 ci-après.**

La technique consiste le plus souvent à aménager, au droit de l'infrastructure, le passage de la future conduite à l'intérieur d'un fourreau de diamètre plus large et de raccorder, latéralement, la déviation ainsi faite au réseau existant par des conduites enterrées.

Le détail des travaux à réaliser est donné pour chaque point.

- Le chapitre 4 rappelle les plans joints au projet : plan général du projet du réseau hydraulique et plans parcellaires (annexes de la note de présentation : 1 « Plan général de localisation » et 3 « Plans parcellaires »).
- Le chapitre 5 rappelle que la canalisation est enterrée à une profondeur de 0.80 m, minimum, à partir de la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après travaux et que : **cette profondeur respecte la profondeur minimale de 0,60 m défini dans l'article 152.2 du Code rural.**
- Le chapitre 6 donne les largeurs de servitude demandées, variables selon les points en fonction des diamètres des canalisations concernées et de leurs contraintes d'exploitation :

	<b>Largeur de servitude</b>
P 76 Parcelles D 445et 446 (ex D 188)	3.00 +1,00 m pour essartage = 4,00 m.
P 77quinquies Parcelle D 192	3.00 +1,00 m pour essartage = 4,00 m.
P 77 octies D 437 (ex82)	3.00 +3,00 m pour essartage = 6,00 m.
P 80 et 80 bis Parcelle B 284	3.00 +1,00 m pour essartage = 4,00 m.
P 96 septies Parcelle CX 342	3.00 +1,00 m pour essartage = 4,00 m.
P 92-2 Parcelles DB 102, 103 et 104 (ex DB 21)	3.00 +1,00 m pour essartage = 4,00 m.
P100-1 & 100QUIN Parcelle DB 96 (EX DB 31) Parcelle DB 99 Parcelle DB 87 (ex DB 62) Parcelles 89, 90	3.00 +1,00 m pour essartage = 4,00 m.
P100 bis & 100 sexies Parcelles DB 77, 78, 79 (ex DB 9), Parcelles DB 80 et 14	3.00 +1,00 m pour essartage = 4,00 m.
P 101-1 Parcelles DC 64 Parcelle 70 (ex DC 12) Parcelles DC 71 et 72 (ex DC 10)	3.00 +1,00 m pour essartage = 4,00 m.
P 101-3 Parcelles DC 75 ET 76 (ex DC 15)	3.00 +1,00 m pour essartage = 4,00 m.

- Enfin le chapitre 7 reporte aux annexes « Etat parcellaire ».
- Les annexes comportent :
  - o le plan général de localisation des points de travaux (annexe 1 du dossier) sur lequel sont localisés les points concernés.
  - o L'état parcellaire (annexe 2 du dossier) qui reprend par point : les communes concernées, les propriétaires et leur adresse, les parcelles concernées et leurs surfaces, les différents travaux envisagés et les surfaces de servitude à prévoir...  
Cet état identifie les différents propriétaires concernés par l'opération.
  - o Par point concerné un plan global de présentation, un plan parcellaire, un plan de servitude et un plan cadastral qui montrent les parcelles concernées, le tracé actuel et le tracé futur.

Le dossier est concis, clair et précis pour l'usage du Commissaire enquêteur et des tiers concernés.

### 3.1.2.2 – l'avis de la DDTM.

Dans ce document la DDTM indique qu'elle n'a pas d'observation à formuler.

## 3.2 – Analyse des observations du public.

### 3.2.1 - Participation à l'enquête.

Durant ses permanences et au cours de l'enquête, le Commissaire enquêteur a reçu les visites, observations, lettres, courriels, dossiers, suivants, repris dans le tableau ci-dessous :

Villes	Visites	Observations	Lettres	Courriels	Dossiers
LUNEL-VIEL	Secrétariat général Monsieur le maire	0	0	0	0
MAUGUIO	Visite de la Directrice de l'Urbanisme	1	0	0	0

### 3.2.2 – Analyse des observations.

#### Registre de MAUGUIO.

- **Permanence du 30 octobre 2014.**

**Monsieur Dominique LOICHEMOL – domaine du Moulins – route de Saint Aunés – MAUGUIO 34130.**

Point 100 bis et 100 sexties.

Indique qu'il est très surpris du courrier recommandé qu'il a reçu, En effet, il n'a jamais été sollicité d'une façon officielle et n'a jamais reçu une quelconque proposition d'entente amiable.

Après examen des plans parcellaires, seul l'emprunt de la parcelle DB 77 retient particulièrement son attention.

Il a, sur cette parcelle :

- un puits privé implanté,
- La limite séparative avec la parcelle DB 12 est bordée par une haie de 75 m de long constituée de cyprès de haute taille.

Il souhaite que son puits ne soit pas altéré dans son débit et dans sa qualité et que les cyprès ne soient pas affectés par les travaux

#### **Commentaire du CE.**

Le Commissaire enquêteur constate que Monsieur LOICHEMOL ne remet pas en cause le projet.

Il s'est assuré auprès du maître d'ouvrage de l'information faite auprès de Monsieur LOICHEMOL.

Le Commissaire enquêteur attirera l'attention du Maître d'Ouvrage sur les points soulevés pour ce qui concerne la parcelle DB 77 (voir paragraphe 3.3, ci-après).

Il n'y a pas eu d'autre observation formulée. Cette situation ressort, certainement, du fait que les propriétaires concernées par l'ensemble du projet contournement ferroviaire de NIMES et de MONTPELLIER sont bien au courant de ce projet et de ses travaux connexes.

Ils ont tous été contactés par BRL lors d'approches préalables et de concertations et un courrier avec accusé de réception leur a été adressé (voir annexe 4 au présent rapport).

Certains d'entre eux ayant un contentieux avec le Maître d'ouvrage du CNM restent sur une réserve qu'ils estiment devoir être prudente

### **3.3 – Restitution de l'enquête auprès du maître d'ouvrage et échanges.**

A la suite de l'enquête, compte tenu du peu de remarques faites et des délais très courts pour rendre le rapport d'enquête, d'un commun accord, le Commissaire enquêteur a transmis son compte rendu d'enquête au Maître d'ouvrage par courriel.

A la suite, ils se sont entretenus par liaisons téléphonique et internet. (voir paragraphe 2.5 ci-avant). Au cours de ces entretiens le Commissaire enquêteur a abordé les points suivants.

#### **Le Commissaire enquêteur a demandé au maître d'ouvrage :**

- De lui donner l'assurance que tous les propriétaires concernés avaient bien été informés de la procédure et de l'enquête publique.
- Compte tenu d'ententes amiables qui ont été conclues entre le début et la fin de l'enquête de lui donner la liste définitive des propriétaires pour lesquels un accord n'avait pas encore été trouvé.
- De lui certifier que, pour les déviations du réseau, c'est le parcours le moins dommageable qui a toujours été recherché.
- Des éléments de réponses à propos de l'observation de Monsieur LOICHEMOL.

**Le Maître d'Ouvrage confirme qu'il a eu des contacts avec les propriétaires et qu'ils ont tous été avertis**, de la procédure de l'enquête publique, ses dates de début et de fin, par courriers recommandés avec AR.

- Remet les copies :

- des accusés de réception, les avis de courriers non remis pour adresses erronées ou absence du propriétaire. Ces pièces sont jointes à l'annexe 4 du présent rapport.
- Des lettres adressées aux Mairies pour affichage de la procédure lorsqu'il n'avait pas reçu les éléments lui confirmant le bon acheminement des lettres recommandées avec AR et que ses propres recherches étaient restées vaines ;
- Les copies de certificats d'affichage qui faisaient suite.

- Tous ces éléments sont repris dans l'annexe 4 au présent rapport.

Le tableau de la page 14, ci-après, remis par le Maître d'ouvrage, synthétise ces informations et montre que toutes les parcelles concernées par le projet ont bien été identifiées et que le Maître d'ouvrage a bien mis en œuvre toutes les dispositions et procédures nécessaires pour identifier et informer les propriétaires.

**Depuis l'ouverture de l'enquête, BRL a conclu des accords amiables avec certains propriétaires.**

Il s'agit de parcelles situées sur la commune de Mauguio :

- Parcelles DB 102, 103, 104 – point de travaux 99-2,
- Parcelles DB 87, 89 et 90 – point travaux 100-1 et 100 quin,
- Parcelle DB 14 – point travaux 100bis et 100 sexes,
- Parcelles DC 64, 71 et 72 – point de travaux 101-1,
- Parcelles DC 75 et 76 point 101-3.
- A noter également, qu'une parcelle n'est désormais plus impactée : il s'agit, toujours sur la Commune de Mauguio, de la parcelle CX342-point 96-7.

Ces parcelles seront sorties de l'enquête voir paragraphe 3.4.3, ci-après.

Le tableau de synthèse des pages 15 et 16, ci-après, remis par le Maître d'ouvrage, reprend ces informations ;

Le maître d'ouvrage indique que certains propriétaires ayant un contentieux avec le Maître d'ouvrage du CNM restent sur une réserve qu'ils estiment prudente et de ce fait ne concluent pas d'accord amiable avec BRL.

**Le Maître d'ouvrage confirme également que c'est bien le meilleur tracé qui a été choisi.**

De manière générale, BRL a privilégié soit un tracé en bord de parcelle, soit un tracé en bord des emprises d'OCVIA voire emprises routières (futures routes) pour opérer un raccordement au réseau BRL existant.

Il justifie point par point le choix du tracé retenu, en complément des contraintes de calage exposées à l'article « 3.2 Caractère technique » du dossier déposé en Préfecture et soumis à l'enquête.

- **76 :**

Nouvelle conduite implantée au sud le long des emprises CNM au plus près de ces dernières, tout en s'éloignant des conduites existantes.

Tout le tracé a été libéré à l'amiable sauf les parcelles D445 et 446 (ex D188).

- **77 quinquies :**

La conduite a été implantée au sud des emprises du CNM, mais elle a été décalée vers le sud pour éviter la parcelle D436 (ex D103) qui est aménagée. Ensuite le tracé se poursuit en ligne droite de manière à

passer en bordure de différentes parcelles agricoles pour les impacter le moins possible, puis remonte vers le nord en bordure de parcelle pour rejoindre le fourreau 77 en traversée du CNM.

Tout le tracé a été libéré à l'amiable sauf la parcelle D192.

- **77octies :**

Tout le tracé a été libéré à l'amiable sauf la parcelle D437 (ex D82).

Sur la zone des points 76, 77 et 78, il y a de très nombreux aménagements liés au CNM (cf. plan d'ensemble) : le CNM lui-même, plusieurs rétablissements routiers qui seront réalisés après nos travaux de rétablissement donc avec les routes existantes restant en service, des bassins de rétention, des rétablissements de ruisseaux, ... Bref de très nombreuses contraintes, notre tracé s'est donc fait en essayant de passer où nous pouvions techniquement, sachant qu'il y avait peu d'enjeux au niveau des parcelles concernées qui allaient se retrouver au milieu de tous les aménagements CNM.

La parcelle D437 (ex D82) est au milieu de la zone de travaux, on a calé notre tracé au mieux en bordure des emprises du futur rétablissement routier, (le propriétaire de cette parcelle ne remettait pas en cause le tracé mais le fait qu'il n'est selon lui plus propriétaire).

- **80bis :**

Le tracé retenu ne pouvait pas être implanté dans les emprises CNM trop étroites, et la conduite longeant le chemin communal était également impactée par les travaux de rétablissement routier dudit chemin. De ce fait, le tracé a dû être éloigné des emprises CNM pour rattraper la conduite existante plus au nord le long du chemin communal.

Le tracé au nord du fourreau longe donc au départ les emprises CNM puis remonte le long de la parcelle B774 à éviter car clôturée et aménagée, en passant en bordure de la parcelle B284, puis elle rejoint la conduite existante le long du chemin communal en bordure de deux parcelles.

- **96sept :**

Le tracé a été modifié, la parcelle n'est plus impactée.

- **99-2 :**

Point libéré à l'amiable.

- **100bis & 100sex :**

Un rétablissement routier et son raccordement sur la RD24E2 impactent plusieurs conduites qui ne peuvent être maintenues dans l'état.

Nouvelles conduites rétablies en bordure de la parcelle DB77 le long du futur rétablissement routier (impossible de l'autre côté du fait de la présence des conduites existantes en service).

Raccordement sur le réseau existant impossible sous la route et présence voisine d'une propriété bâtie à éviter donc contournement nécessaire de cette dernière en bordure de la parcelle voisine.

La borne 108 impactée par la future route doit être rétablie pour maintenir la capacité de desserte de ce côté des deux routes.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT – COMMUNES DE LUNEL-VIEL ET MAUGUIO.  
ENQUETE PREALABLE A L'INSTITUTION DES SERVITUDES DE PASSAGES  
POUR DES CONDUITES D'IRRIGATION APPARTENANT AU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL CONCEDE A BRL

Liste Propriétaires - Enquête Parcelaire - CNM HERAULT

N°	Part	Commune	Parcelle	Propriétaire(s)	Adresse(s)	CP/Ville	Montant indemnité (prestation forfaitaire)	N° reconnaissance (prestation forfaitaire)	Date envoi reconnaissance	Accuse réception	Montant NPA	Hypothèque inscrite au bureau des hypothèques	IMBUTATIONS	Couleur et Remarque Annexe NPA	Réception au bureau des hypothèques
CNM_HERAULT_SERV 01 76		LUNEL-VIEL	D445 (ex D188) D446 (ex D188)	CHAUME Antoine nés GARBAUD	CARTE DU COMMERCE	34400 LUNEL	8,00 €	2C 087 051 7181 0	29/08/2014		NPA		Suite aux recherches effectuées par l'opérateur forcé, il apparaît que les propriétaires sont inconnus. Un PV d'huissier, du 22/04/2013, fait état de recherches infructueuses. La RSU (recouvrements sommaires urgents) du 04/05/2013 a été envoyée à M. GARBAUD épouse de M. VALENTIN (né le 15/05/1975), et ne concerne qu'un tiers de la propriété. Aucune formalité n'a été effectuée par la RSU. Le dossier est transmis, concernant à Mme GARBAUD Marie Thérèse et Mme Agnès GARBAUD épouse VALENTIN (honors de M. Auguste GARBAUD). Deux successions ne sont pas réglées du chef de Mme Thérèse GARBAUD et du chef de M. Auguste GARBAUD, épouse VALENTIN, constituant l'origine de propriété de la parcelle. Une totale succession n'est pas réglée du chef de Mme Lucette GARBAUD (ils de M. et Mme Auguste GARBAUD) décédée le 17/07/1991. Une totale succession n'est pas réglée du chef de M. Raymond GARBAUD épouse COMES et Mme GARBAUD Raymond épouse MIRALES). Les recherches effectuées par BRL restent infructueuses. Affichage simultané demandé pour l'ensemble des propriétés.	13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 02 76		LUNEL-VIEL	D446 (ex D188) D448 (ex D188)	ALLARY Thibaud nés GARBAUD	CARTE DU COMMERCE	34400 LUNEL	8,00 €	2C 087 051 7180 3	29/08/2014		NPA			13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 03 76		LUNEL-VIEL	D446 (ex D188) D448 (ex D188)	VALENTIN Antoine	13 RUE DANTON	34400 LUNEL	8,00 €	2C 087 051 7179 1	29/08/2014		NPA			13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 04 76		LUNEL-VIEL	D446 (ex D188) D448 (ex D188)	MIRALLES Raymond nés GARBAUD	STATION SCHELL	36278 CLOUSCLAT	8,00 €	2C 087 051 7178 0	29/08/2014		NPA			13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 05 76		LUNEL-VIEL	D446 (ex D188) D448 (ex D188)	MIRALLES Raymond nés GARBAUD	13 RUE DANTON	34400 LUNEL	8,00 €	2C 087 051 7177 3	29/08/2014		NPA			13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 06 76		LUNEL-VIEL	D446 (ex D188) D448 (ex D188)	COMES Joëlle nés GARBAUD (Représentants)	13 RUE DANTON	34400 LUNEL	8,00 €	2C 087 051 7175 6	29/08/2014		NPA			13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 07 76		LUNEL-VIEL	D446 (ex D188) D448 (ex D188)	ALLARY Jean	3 RUE DES SAULES	34130 LANSARGUES		2C 087 051 7175 9	Non Envoyé		NPA		Le 29/08/14 NON ENVOYE car pas d'adresse connue => Propriétaire Affichage en mairie demandée	13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 08 76		LUNEL-VIEL	D437 (ex D62) B284	DEJEANT Robert Edmond Fern	3 RUE DES SAULES	34000 MONTPELLIER	90,00 €	2C 087 051 7174 2	29/08/2014	01/10/2014				13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 09 76		LUNEL-VIEL	B284	GUERN Michel Roger	RES LE MARC DES SAULES 10 RUE EDGAR COURNET PROLONGEE	34400 LUNEL	18,40 €	2C 087 051 7173 5	29/08/2014	01/10/2014				13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 10 76		LUNEL-VIEL	B284	GUERN Sève-Dorothee Christèle	864 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	34400 LUNEL-VIEL	18,40 €	2C 087 051 7172 8	29/08/2014	01/10/2014				13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 11 76		LUNEL-VIEL	B284	GUERN Denise Constantine Gabrielle nés JULIER	10 IMPASSE DE L'ANCIENNE POSTE	34400 LUNEL-VIEL	18,40 €	2C 087 051 7171 1	29/08/2014	01/10/2014				13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 12 76		LUNEL-VIEL	B284	PAGES Robert Ferns Françoise	33 RUE DES CROISSANCES	34400 LUNEL-VIEL	18,40 €	2C 087 051 7170 4	29/08/2014	01/10/2014				13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 13 76		LUNEL-VIEL	B284	MONON Stephanie Michèle Audrey nés PAGES	201 RUE DU STADE	34400 SAINT-CHRISTOL	18,40 €	2C 087 051 7168 9	29/08/2014	01/10/2014				13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 14 76		LUNEL-VIEL	B284	GOULARD Yveline Marie Jacqueline nés PAGES	1090 ROUTE DE GALLARGUES	30250 AUBAIS	18,40 €	2C 087 051 7168 1	29/08/2014	02/10/2014				13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 15 76		MAUGUIO	C342	CALMARCQVICH Nolde Lolée Josephine nés PONS	1 IMPASSE DES ALBERPINES	34850 JACOU	208,00 €	2C 087 051 7167 4	29/08/2014	08/10/2014				13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 17 9A2		MAUGUIO	D8102 (ex D821) D8103 (ex D821) D8104 (ex D821)	INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE (INRA)	147 RUE DE L'UNIVERSITE	75007 PARIS	148,50 €	2C 087 051 7166 7				Oui		13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 18 100L1 & 100L2JUN		MAUGUIO	D850 (ex D831) D859	BOUDOUIN Michel Jean-Marc	LES ALCOURTS	34110 BRION-SUR-SOULDE	105,50 €	2C 087 051 7165 0	29/08/2014	02/10/2014				13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 19 100L1 & 100L2JUN		MAUGUIO	D887 (ex D862) D889	GPA CHATEAU DO	ROUTE DE VENDARGUES	34130 MAUGUIO	483,20 €	2C 087 051 7164 3				Oui		13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 20 100ba & 100bc		MAUGUIO	D878 (ex D89) D879 (ex D89) D880 (ex D89) D879 (ex D89)	LOICHEMOL Andre Philippe Roger	RESIDENCE DOMAINE DU MOULINAS ROUTE DE SAINT-AINES	34130 MAUGUIO	707,20 €	2C 087 051 7163 6	29/08/2014	01/10/2014			Le 14/10/14, Reçu en M. OTTAWY => M. LOICHEMOL a été supplé de ne pas avoir été contacté pour une note amiable. Remettre info à SEGORGAT. ATTENTION planches con forage zone et carte plan de cypress.	13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 21 100ba & 100bc		MAUGUIO	D878 (ex D89) D879 (ex D89) D880 (ex D89)	LOICHEMOL Dominique Liliane Médeline nés MANDELLI	RESIDENCE DOMAINE DU MOULINAS ROUTE DE SAINT-AINES	34130 MAUGUIO	707,20 €	2C 087 051 7162 9	29/08/2014	01/10/2014				13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 22 100ba & 100bc		MAUGUIO	DB 4	LAMPE Nicole Jeanne nés WAGRENER	668 RUE DE LA CROIX DE FIEURROLLES	34000 MONTPELLIER	2C 087 051 7161 2					Oui		13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 23 100ba & 100bc		MAUGUIO	DB 4	ROUJ Chantal Marthe nés WAGRENER	DOMAINE DE LA MADONE	34130 MAUGUIO	2C 087 051 7160 5					Oui		13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 24 100ba & 100bc		MAUGUIO	DB 4	BERTHE Catherine Rose Henri nés WAGRENER	DOMAINE DE LA MADONE	34130 MAUGUIO	2C 087 051 7159 9					Oui		13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 25 101-1		MAUGUIO	D524 (ex DC45) DC59 (ex DC12)	SPER	Domaine March C&L1913 LA MADONE LA MADONE LA GARRIGUE	34873 LATTES CEREX	192,00 €	2C 087 051 7168 2				Oui		13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 26 101-1		MAUGUIO	DC70 (ex DC12) DC69 (ex DC12)	MAUBOURGUET Etie Jean	LA MADONE LA MADONE LA GARRIGUE	34130 MAUGUIO	73,80 €	2C 087 051 7157 5	29/08/2014	01/10/2014				13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 27 101-1		MAUGUIO	DC70 (ex DC12) DC69 (ex DC12)	MAUBOURGUET Françoise nés PEREZ	LA MADONE LA MADONE LA GARRIGUE	34130 MAUGUIO	73,80 €	2C 087 051 7156 8	29/08/2014	01/10/2014				13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 28 101-1		MAUGUIO	DC71 (ex DC10) DC72 (ex DC10)	INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE (INRA)	147 RUE DE L'UNIVERSITE LA GARRIGUE	75007 PARIS	217,80 €	2C 087 051 7165 1				Oui		13/10/2014	
CNM_HERAULT_SERV 29 101-3		MAUGUIO	DC73 (ex DC15) DC76 (ex DC15)	INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE (INRA)	147 RUE DE L'UNIVERSITE	75007 PARIS	916,00 €	2C 087 051 7164 4				Oui		13/10/2014	

Personne Décédée  
Propriétaires inconnus  
Douaires Amiable

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT – COMMUNES DE LUNEL-VIEL ET MAUGUIO.  
ENQUETE PREALABLE A L'INSTITUTION DES SERVITUDES DE PASSAGES  
POUR DES CONDUITES D'IRRIGATION APPARTENANT AU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL CONCEDE A BRL**

CNM - PROJET CONTOURNEMENT FERROVIAIRE NIMES - MONTPELLIER

SERVITUDES BRL : CODE RURAL Art L 102

Point	Commune Dtp 34	Propriétaire (s)	Adresse (s)	Date et lieu de naissance	Lieu-dit	Parcelle	Surface totale m² parcelle	EMPRISES SERVITUDES				Emprise travaux m²		
								Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur m	dont bande essorage et exploitation		Surface m² emprise BRL	ouvrages
76	LUNEL-VIEL	INDIVISION GAYRAUD : 1. GAIRAUD Antonine épouse de M. CHAUME Antonin 2. GAIRAUD Thérèse épouse de M. ALLARY 3. VALENTIN Antonette 4. GAIRAUD Raymond épouse de M. MIRALLES Antoine 5. GAIRAUD Lucette épouse de M. MOISSONNIER Antoine 6. GAIRAUD Isabelle épouse de M. COMES Jacky (Représentante)	1. CAFE DU COMMERCE 34400 LUNEL 2. CAFE DU COMMERCE 34400 LUNEL 3. 13 RUE DANTON, 34400 LUNEL 4. STATION SCHELL 26270 CLOUSCLAT 5. 14 RUE DANTON, 34400 LUNEL 6. 13 RUE DANTON, 34400 LUNEL	1. Née le 15/05/1913 à LUNEL VIEL (HERAULT) 2. Inconnu 3. Née le 09/11/1909 à LUNEL VIEL (HERAULT) décédée le 18/06/1975 4. Née le 23/09/1930 à LUNEL (HERAULT) 5. Née le 22/04/1932 à LUNEL (HERAULT), décédée le 17/07/1991 6. Née le 09/04/1943 à LUNEL (HERAULT)	SAINTE CATHERINE	D 445 (ex D183)  D 446 (ex D183)	1 569  1 515	350 FONTE	38	4	3	1	152	312

Point	Commune Dtp 34	Propriétaire (s)	Adresse (s)	Date et lieu de naissance	Lieu-dit	Parcelle	Surface totale m² parcelle	EMPRISES SERVITUDES				Emprise travaux m²		
								Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur m	dont bande essorage et exploitation		Surface m² emprise BRL	ouvrages
77oct	LUNEL-VIEL	M. ALLARY Jean	34130 LANSARGUES	Inconnu	SAINTE CATHERINE	D 192	2 590	300 FONTE	66	4	3	1	264	120

Point	Commune Dtp 34	Propriétaire (s)	Adresse (s)	Date et lieu de naissance	Lieu-dit	Parcelle	Surface totale m² parcelle	EMPRISES SERVITUDES				Emprise travaux m²		
								Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur m	dont bande essorage et exploitation		Surface m² emprise BRL	ouvrages
77oct	LUNEL-VIEL	M. DEJEANT Robert Edmond Henri	3 RUE DES CANNAU, 34000 MONTPELLIER	Né le 05/05/1926 à MONTPELLIER (HERAULT)	SAINTE PAOU	D 437 (ex 62)	5 950	400 FONTE	25	6	3	3	150	429

Point	Commune Dtp 34	Propriétaire (s)	Adresse (s)	Date et lieu de naissance	Lieu-dit	Parcelle	Surface totale m² parcelle	EMPRISES SERVITUDES				Emprise travaux m²		
								Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur m	dont bande essorage et exploitation		Surface m² emprise BRL	ouvrages
80-80bis	LUNEL-VIEL	Mme JULIER Denise Constance Gabrielle épouse de M. GUERIN René M. PAGES Hubert René Français Mme PAGES Stéphanie Michèle Audrey épouse de M. MONDON Laurent Mme PAGES Yvelise Marie Jacqueline épouse de M. GOULLARD Philippe AUBAIS	RES LE PARC DES SAULES 0010 RUE EDOUARD QUINET PROLONGEE, 34400 LUNEL 0864 AV DE LA REPUBLIQUE, 34400 LUNEL-VIEL 0010 IMP DE L ANCIENNE POSTE, 34400 LUNEL-VIEL 0033 RUE DES CROSASSES, 34400 LUNEL-VIEL 0201 RUE DU STADE, 34400 SAINT-CHRISTOL 1090 ROUTE DE GALLARGUES - 30250 AUBAIS	Né le 19/10/1945 à 34 FRONTIGNAN Né le 20/08/1892 à 34 MONTPELLIER Née le 13/05/1924 à 34 CASTELNAU LE LEZ Né le 03/11/1947 à 34 TOULOUSE Née le 01/03/1976 à 34 LUNEL Née le 10/04/1970 à 34 LUNEL	LA GRAND GORGE	B 284	5 940	350 FONTE	92	4	3	1	368	898

Point	Commune Dtp 34	Propriétaire (s)	Adresse (s)	Date et lieu de naissance	Lieu-dit	Parcelle	Surface totale m² parcelle	EMPRISES SERVITUDES				Emprise travaux m²		
								Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur m	dont bande essorage et exploitation		Surface m² emprise BRL	ouvrages
86sept PLUS IMPACTE	MAUGUIO	Mme PONS Noëlle Louise Joséphine épouse de M. CALAMARCOVICH Jean-Pierre	1 IMPASSE DES AUBEPINES, 34800 JACOU	Née le 06/12/1947 à MAUGUIO (HERAULT)	TAMARIS	CX 342	1 449	300 FONTE 250 FONTE 100 FONTE	54 3 7	4 4 4	3 3 3	1 1 1	216 12 28	476  Borne 44 (existante)

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT – COMMUNES DE LUNEL-VIEL ET MAUGUIO.  
ENQUETE PREALABLE A L'INSTITUTION DES SERVITUDES DE PASSAGES  
POUR DES CONDUITES D'IRRIGATION APPARTENANT AU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL CONCEDE A BRL**

Point	Commune Dép 34	Propriétaire (s)	Adresse (s)	Date et lieu de naissance	Lieu-dit	Parcelle	Surface totale m² parcelle	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur m	dont servitude enfouissement canalisation	dont bande essartage et exploitation	Surface m² emprise BRL	ouvrages	Emprise travaux m²
99-2 AMIABLE SIGNÉE	MAUGUIO	INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE (INRA)	147 RUE DE L'UNIVERSITE, 75007 PARIS	Siren 180070039 lieu de naissance MAS NEUF ET AUROUX		DB 102 (ex DB21) DB 103 (ex DB21) DB 104 (ex DB21)	200 PEHD 200 PEHD 200 PEHD	28 15 4	4 4 4	3 3 3	1 1 1	80 40 20		290 153 48	

EMPRISES SERVITUDES															
Point	Commune Dép 34	Propriétaire (s)	Adresse (s)	Date et lieu de naissance	Lieu-dit	Parcelle	Surface totale m² parcelle	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur m	dont servitude enfouissement canalisation	dont bande essartage et exploitation	Surface m² emprise BRL	ouvrages	Emprise travaux m²
100-13 100JOUIN	MAUGUIO	Mr. BOUDOUIN Michel Jean-Marie	LES ALCOURTS, 18410 BRINON-SUR- SAULDRE	Né le 02/12/1959 à MONTPELLIER (HERAULT)	MAS NEUF ET AUROUX	DB 95 (ex DB31) DB 99	200 FONTE 616	200 FONTE	31	4	3	1	124		312
AMIABLE SIGNÉE		GFA CHÂTEAU D'O	ROUTE DE VENDARGUES, 34130 MAUGUIO	Siren 439210170 lieu de naissance MAS NEUF ET AUROUX		DB 87 (ex DB82) DB 89 DB 90	17 081 5 450 5 469	200 FONTE 100 FONTE 100 FONTE	72 6 12	4 4 4	3 3 3	1 1 1	288 24 48	sortie fourreau borne 109	847 187 159

EMPRISES SERVITUDES															
Point	Commune Dép 34	Propriétaire (s)	Adresse (s)	Date et lieu de naissance	Lieu-dit	Parcelle	Surface totale m² parcelle	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur m	dont servitude enfouissement canalisation	dont bande essartage et exploitation	Surface m² emprise BRL	ouvrages	Emprise travaux m²
100bis & 100sexies	MAUGUIO	M. LOICHEMOL Andre Philippe Roger	RESIDENCE DOMAINE DU MOULINAS, ROUTE DE SAINT-AUNES, 34130 MAUGUIO RESIDENCE DOMAINE DU MOULINAS, ROUTE DE SAINT-AUNES, 34130 MAUGUIO	Né le 12/08/1946 Lieu inconnu Né le 12/08/1946 à BELFORT (TERRITOIRE DE BELFORT)		DB 77 (ex DB9)	15 113	350 FONTE	7	4	3	1	28	ATB	1 981
AMIABLE SIGNÉE		Mme WACRENIER Nicole Jeanne épouse de M. LAMPE Mme WACRENIER Christine Mathilde épouse de M. ROUX Bernard Mme WACRENIER Catherine Rose Inère épouse de M. BERTHE	865 RUE DE LA CROIX DE FIGUEROLLES, MONTPELLIER DOMAINE DE LA MADONE, 34130 MAUGUIO DOMAINE DE LA MADONE, 34130 MAUGUIO	Né le 11/11/1941 à MONTPELLIER (HERAULT) Né le 28/10/1953 à MONTPELLIER (HERAULT) Né le 17/04/1948 à MONTPELLIER (HERAULT)	MAS NEUF ET AUROUX  MAS NEUF ET AUROUX	DB 14	448	pas de conduite sur la parcelle	environ 13 m	en moyenne 0,75	0,5 à 1 m	<10			88

EMPRISES SERVITUDES															
Point	Commune Dép 34	Propriétaire (s)	Adresse (s)	Date et lieu de naissance	Lieu-dit	Parcelle	Surface totale m² parcelle	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur m	dont servitude enfouissement canalisation	dont bande essartage et exploitation	Surface m² emprise BRL	ouvrages	Emprise travaux m²
AMIABLE SIGNÉE		SAFER	domaine Maurin CS41013 34873 LATTES CEDEX	SOCIÉTÉ ANONYME Siren 482600574 Gérants : M. Dominique GRANIER Né le 02/07/1934 à MONTPELLIER (HERAULT)	LA MADONE	DC 64 (ex DC45)	1 082	150 FONTE	60	4	3	1	240		340
101-1	MAUGUIO	Mr. MAUBOURGUET Elin Jean Mme PEREZ Françoise épouse de M. MAUBOURGUET	LA MADONE, CHEMIN DE MEZOULS, LA GARRIGUE, 34130 MAUGUIO	Né le 04/05/1933 à MAUGUIO (HERAULT)	LA MADONE	DC 70 (ex DC12) DC 71 (ex DC10) DC 72 (ex DC10)	19 830 5 695 3 533	250 FONTE 100 FONTE 150 FONTE	17 4 5	4 4 4	3 3 3	1 1 1	68 16 20	VENTOUSE BORNE B7	234 175 306

EMPRISES SERVITUDES															
Point	Commune Dép 34	Propriétaire (s)	Adresse (s)	Date et lieu de naissance	Lieu-dit	Parcelle	Surface totale m² parcelle	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur m	dont servitude enfouissement canalisation	dont bande essartage et exploitation	Surface m² emprise BRL	ouvrages	Emprise travaux m²
101-3 AMIABLE SIGNÉE	MAUGUIO	INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE	147 RUE DE L'UNIVERSITE, 75007 PARIS	Siren 180070039 Gérants : M. Dominique GRANIER	LA MADONE	DC 75 (ex DC15) DC 76 (ex DC15)	15 374 100 595	150 PEHD 150 PEHD	220 28	4 4	3 3	1 1	880 112	1/4 regard	1 771 368

- **100-1, 100 quin & 100 qua :**

Conduites impactées par le CNM et par 2 rétablissements routiers annexes.

Un fourreau a été posé sous le CNM à l'ouest des conduites existantes (pas possible à l'est du fait de la présence des conduites existantes en service).

A la sortie du fourreau au nord, la conduite longe le rétablissement routier en bordure de parcelle pour rejoindre un fourreau pour traverser le rétablissement routier.

De nouveau la conduite longe la future route au plus près pour rejoindre la conduite existante à raccorder, puis nouvelle traversée de la future route pour pouvoir rétablir la nouvelle borne 109 au nord du CNM (maintien de la possibilité de desserte de part et d'autre du CNM car parcellaire coupé).

Au sud du CNM, conduite en longement pour rétablir la borne 109b.

- **101-1 :**

Le CNM impacte une conduite.

Rétablissement de la conduite le long du CNM après traversée du CNM sous fourreau.

Au sud du fourreau sous le CNM, le calage de la nouvelle conduite est imposé par la position de la conduite existante (aucune marge de manœuvre). Le raccordement de la conduite rétablie sur le réseau existant sera réalisé en bordure de parcelle et limite d'un chemin.

- **101-3 :**

Point libéré à l'amiable.

**Compte tenu des explications données ci-avant, le Commissaire enquêteur considère que BRL a choisi les tracés qui étaient bien ceux qui conjugueraient respect des contraintes techniques et moindre impact sur les propriétés.**

**Eléments de réponse à l'observation de Mr Loichemol.**

Ce dernier indique n'avoir jamais reçu de propositions amiables ni de plan concernant les emprises sur les parcelles DB 77, 78, 79 et 80.

Le maître d'ouvrage est étonné de cette affirmation et il transmet le double du courrier adressé par la SEGAT, opérateur foncier (voir annexe 5 au présent rapport).

Dans la liste des pièces transmises par ce courrier est visé un plan parcellaire, ainsi que la convention de servitude (au nom de Mr Loichemol) et la convention d'occupation temporaire (établie au nom de son exploitant le GAEC de la Rosée.) Ces 2 dernières conventions mentionnent le montant de l'indemnité proposée.

A noter également que BRL a notifié lors de l'ouverture de l'enquête parcellaire le montant de l'indemnité et nous avons le retour du recommandé.

Mr Loichemol attire l'attention sur le forage privé : s'il en était besoin, une solution d'évitement sera trouvée.

Mr Loichemol signale la haie de 75 cyprès de Provence.

Toutes les mesures seront également prises pour minimiser les impacts et s'il devait y en avoir, une indemnisation viendra compenser le préjudice (sur ces deux points).

On peut constater sur la vue aérienne que les cyprès sont vraiment en limite de 2 propriétés (parcelle DB 77 propriété Mr Loichemol et DB 12 propriété madame Célie Rabou) : l'indemnité reviendra au propriétaire attestant de sa qualité (voir annexe 5 au présent rapport).

**Compte tenu de pièces présentées par BRL, le Commissaire enquêteur considère que M. Loichemol a bien été informé comme tous les riverains concernés.**

### **3.4 – Synthèse générale de l'enquête.**

#### **3.4.1 – Intérêt général du projet.**

Comme cela a été écrit précédemment (voir article 1.2) :

- la réalisation du Contournement ferroviaire de NIMES et de MONTPELLIER a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par décret du 16 mai 2005 ;
- l'eau transportée par le réseau Régional est aujourd'hui une richesse vitale pour l'économie de la Région. En aucune façon son débit ne peut être interrompu.

Le projet faisant l'objet de la présente enquête, en autorisant la mise en place de servitudes de passage va permettre la réalisation des travaux de ce Contournement.

**En conséquence, on peut considérer que le présent projet est aussi d'intérêt public.**

#### **3.4.2 – Intérêt du public pour l'enquête.**

L'enquête a peu motivé le public. Il semble que : le fait de bien connaître le projet de Contournement ferroviaire de NIMES et de MONTPELLIER (CNM) et ses incidences sur les problèmes fonciers ; ainsi que le fait que les problématiques d'occupation de terrain par BRL s'ajoutent aux problématiques d'occupation et d'expropriation du Maître d'Ouvrage CNM, restent la raison de cette désaffection. Certains propriétaires préfèrent attendre de voir comment ils seront globalement traités.

**Cependant, le Commissaire enquêteur constate que personne n'est venu contester le projet.**

#### **3.4.3 – Incidence des accords amiables conclus durant l'enquête.**

Comme il a été écrit ci-avant, au paragraphe 3.3, depuis l'ouverture de l'enquête, BRL a conclu des accords amiables avec certains propriétaires.

D'un commun accord avec le Maître d'ouvrage afin d'éviter des confusions administratives ces parcelles sont sorties de la présente enquête et de la procédure qui en découle.

La liste actualisée des parcelles concernées par l'enquête reste la suivante :

	<b>Largeur de servitude</b>
P 76 Parcelles D 445et 446 (ex D 188)	3.00 +1,00 m pour essartage = 4,00 m.
P 77quinquies Parcelle D 192	3.00 +1,00 m pour essartage = 4,00 m.

P 77 octies Parcelle D 437 (ex82)	3.00 +3,00 m pour essartage = 6,00 m.
P 80 et 80 bis Parcelle B 284	3.00 +1,00 m pour essartage = 4,00 m.
P100-1 & 100QUIN Parcelle DB 96 (EX DB 31) Parcelle DB 99	3.00 +1,00 m pour essartage = 4,00 m.
P100 bis & 100 sexies Parcelles DB 77, 78, 79 (ex DB 9), Parcelles DB 80	3.00 +1,00 m pour essartage = 4,00 m.
P 101-1 Parcelle 70 (ex DC 12)	3.00 +1,00 m pour essartage = 4,00 m.

#### **3.4.4 – Suite donnée à l'enquête.**

A la suite de l'enquête le Préfet de l'HERAULT pourra procéder par arrêté à l'institution de servitude sur les parcelles pour lesquelles une négociation amiable n'aura pas pu aboutir. BRL pourra alors intervenir.

Il procédera également à la signature d'un arrêté permettant la pénétration dans les propriétés privées pour la réalisation des travaux (autorisation demandée par BRL par lettre du 11 juillet 2014 (voir annexe 1 au présent rapport). La prise de cet arrêté n'est pas soumise à enquête publique.

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**Communes de : LUNEL-VIEIL ET MAUGUIO.**

**PROJET OC'VIA DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE**

**NIMES – MONTPELLIER (CNM)**

**RETABLISSEMENT DES OUVRAGES BRL INTERSECTES DANS LE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT.**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE SUITE A LA DEMANDE  
D'INSTITUTION DE SERVITUDES POUR L'ETABLISSEMENT A  
DEMEURE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION  
PREVUE PAR L'ARTICLE 152-3 ET SUIVANTS DU CODE RURAL.**

**Enquête organisée :**

- au titre du Code Rural et de la Pêche maritime,
- Articles 152-3 et L152-4,
- au titre du Code de l'Expropriation,  
Articles R11-4 à R11-12.

**B) - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

**(Enquête publique du 16 au 30 octobre 2014,  
Arrêté Préfectoral N°2014-I-1638 du 26 septembre 2014).**

**B-1) - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

## **1 – Rappel de l'objet de l'enquête.**

Le projet du Contournement ferroviaire de NIMES et de MONTPELLIER sous maîtrise d'œuvre d'Oc'Via intercepte sur son parcours des périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique Régional concédé à BRL par la Région Languedoc-Roussillon.

Sur certaines parcelles, BRL n'a pas pu obtenir, par des négociations amiables, sur les fondements de l'article L152-3 du code rural, les autorisations nécessaires au dévoiement des canalisations de ce réseau.

Il s'est vu contraint d'engager la procédure d'instauration de servitudes pour l'établissement à demeure de des canalisations d'irrigation.

La présente enquête préalable fait suite à la demande de BRL de l'obtention de servitudes de passages de ces conduites du réseau Régional d'irrigation à son profit faite par lettre du 11 juillet 2014.

Les communes de LUNEL-VIEL et MAUGUIO sont concernées par ce projet.

Ces servitudes de passage seront instaurées, après enquête, par Monsieur le Préfet de l'HERAULT, Préfet de Région, au profit de ;

**BRL, Direction de l'Aménagement et du Patrimoine.**

**1105 av. P. Mendès France**

**BP 94001**

**30001 NIMES Cedex 5**

Maître d'Ouvrage.

## **2 – Rappel l'organisation de l'enquête.**

Cette enquête est initiée par l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT, N° 2014-I-1638 pris, le 26 septembre 2014.

L'arrêté prévoit qu'une enquête publique relative au projet faisant l'objet du présent rapport se déroulera :

**Pendant 15 jours,**

**Du jeudi 16 au jeudi 30 octobre 2014, inclus.**

Cet arrêté fait l'objet d'un Avis d'enquête qui a été affiché.

## **3 – Rappel publicité et information du public.**

### **3.1 – Rappel information préalable aux Enquêtes.**

#### **3.1.1 – Rappel affichage.**

L'affichage réglementaire a été réalisé.

#### **3.2. – Rappel publicité et Information dans le cadre des enquêtes.**

La publicité officielle de l'ouverture de l'enquête est conforme à la réglementation.

#### **4 – Rappel des permanences du Commissaire enquêteur.**

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public :

En Mairie de LUNEL-VIEL :

- **jeudi 16 octobre 2014** de 09 h 00 à 12 h 00, (date de début d'enquête) ;

En Mairie de MAUGUIO siège de l'enquête :

- **Le jeudi 30 octobre 2014,** de 14 h 00 à 17 h 00 (date de fin d'enquête).

L'ensemble des pièces des dossiers et leurs registres d'enquête qui avaient été visés et paraphés au préalable par le Commissaire enquêteur sont restées à disposition du public pendant tout le temps de l'enquête.

#### **5 – Rappel du déroulement de l'enquête.**

Globalement l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'HERAULT.

Elle s'est déroulée sans incident.

L'information du public a été conforme à la législation.

Elle n'a pas suscité un grand engouement de la part du public vraisemblablement du fait que la zone est couverte par le projet du Contournement ferroviaire de NIMES et de MONTPELLIER auquel le présent projet est lié.

#### **6 – Conclusions motivées du Commissaire enquêteur.**

##### **6.1 – Eléments retenus.**

Le projet présenté à l'enquête concerne le déplacement d'éléments du réseau d'irrigation Régional intersectés par la réalisation du Contournement ferroviaire de NIMES et de MONTPELLIER sur les communes de LUNEL-VIEL et de MAUGUIO.

Le Contournement ferroviaire a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par décret du 16 mai 2005.

Le réseau hydraulique Régional est concédé à BRL. Il est d'une richesse vitale pour la Région et il ne peut en aucune façon être interrompu compte tenu de son intérêt.

En conséquence, le Commissaire enquêteur considère que le projet faisant l'objet de la présente enquête est d'intérêt public.

Après étude du dossier, échanges avec le maître d'Ouvrage, examen du dossier, Avis de la DDTM qui n'a pas d'observation à formuler, le Commissaire enquêteur fait les constatations ci-après :

- Globalement l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident.
- Seulement une observation a été formulée lors de la permanence de MAUGUIO et elle ne remet pas en cause le projet. Le Maître d'ouvrage prend cette observation en considération.
- Personne n'a remis en cause le projet.
- Les communes de LUNEL-VIEIL et de MAUGUIO sont bien incluses dans le périmètre de la concession Régionale de BRL.

- Les parcelles concernées par le projet ont bien été identifiées.
- Le Maître d'ouvrage a mis en Œuvre toutes les dispositions et procédures nécessaires à l'identification des propriétaires des parcelles.
- L'assurance qu'ils avaient été bien tenus au courant de l'enquête a bien été fournie par le Maître d'Ouvrage.
- Les négociations entre BRL et les propriétaires concernés n'ont jamais été interrompues. Il s'ensuit qu'entre le début de l'enquête et la fin de celle-ci des accords ont été obtenus. Afin qu'il n'y ait pas de confusion, après accord avec BRL ces points sont sortis de la présente procédure.
- C'est toujours dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables que sont réalisées les modifications. BRL a choisi les tracés qui étaient bien ceux qui conjuguèrent respect des contraintes techniques et moindre impact sur les propriétés
- La profondeur d'enfouissement des canalisations de 0,80 m, minimum, respecte la profondeur minimale de 0,60 m défini dans l'article 152.2 du Code rural.

Compte tenu des éléments exposés ci-avant le Commissaire enquêteur conclut que rien ne vient s'opposer à ce que des servitudes de passage puissent être instaurées aux points concernés.

Il estime qu'il peut être donné suite au projet faisant l'objet de présent rapport et formule les avis ci-après.

**B-2) - AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

## COMMUNE DE LUNEL-VIEL.

### AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Aux vues et analyse du dossier soumis à l'enquête, des observations, et avis recueillis, au cours de l'enquête, ainsi que des compléments apportés par le Maître d'ouvrage, considérant les constatations et conclusions faites au paragraphe 6, ci avant.

#### Constatant que :

- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.
- L'Avis de la DDTM figurait dans le dossier d'enquête et ne formulait pas d'observation.
- Le projet peut-être considéré comme d'intérêt général.
  - o la demande s'inscrit dans le cadre d'un projet d'intérêt public, le Contournement ferroviaire de NIMES et de MONTPELLIER, en tant que travaux connexes imposées par ce projet d'intérêt public.
  - o L'examen détaillé du projet avec le Maître d'ouvrage a montré qu'il n'y avait d'autres solutions que celles présentées.
- Les parcelles et les propriétaires concernées sont bien identifiés.
- Tous les propriétaires concernés ont bien été informés du déroulement de l'enquête.

### LE COMMISSAIRE ENQUETEUR EMET

#### UN AVIS FAVORABLE

#### A LA DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES

#### PRESENTEE PAR BRL

#### CONCESSIONNAIRE DU RESEAU D'IRRIGATION REGIONAL

#### POUR LES POINTS CI-APRES :

Points	Largeur de servitude
P 76 Parcelles D 445et 446 (ex D 188)	3.00 +1,00 m pour essartage = 4,00 m.
P 77quinquies Parcelle D 192	3.00 +1,00 m pour essartage = 4,00 m.
P 77 octies Parcelle D 437 (ex82)	3.00 +3,00 m pour essartage = 6,00 m.
P 80 et 80 bis Parcelle B 284	3.00 +1,00 m pour essartage = 4,00 m.

Fait à MONTPELLIER le 14 novembre 2014.

Le Commissaire enquêteur.



Serge OTTAWY

## COMMUNE DE MAUGUIO.

### AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Aux vues et analyse du dossier soumis à l'enquête, des observations, et avis recueillis, au cours de l'enquête, ainsi que des compléments apportés par le Maître d'ouvrage, considérant les constatations et conclusions faites au paragraphe 6, ci avant.

#### Constatant que :

- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.
- L'Avis de la DDTM figurait dans le dossier d'enquête et ne formulait pas d'observation.
- Le projet peut-être considéré comme d'intérêt général.
  - o la demande s'inscrit dans le cadre d'un projet d'intérêt public, le Contournement ferroviaire de NIMES et de MONTPELLIER, en tant que travaux connexes imposées par ce projet d'intérêt public.
  - o L'examen détaillé du projet avec le Maître d'ouvrage a montré qu'il n'y avait d'autres solutions que celles présentées.
- Les parcelles et les propriétaires concernées sont bien identifiés.
- Tous les propriétaires concernés ont bien été informés du déroulement de l'enquête.
- L'observation formulée par un propriétaire concerné a bien été examinée.

### LE COMMISSAIRE ENQUETEUR EMET

#### UN AVIS FAVORABLE

#### A LA DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES

#### PRESENTEE PAR BRL

#### CONCESSIONNAIRE DU RESEAU D'IRRIGATION REGIONAL

#### POUR LES POINTS CI-APRES :

Points	Largeur de servitude
P100-1 & 100QUIN Parcelle DB 96 (EX DB 31) Parcelle DB 99	3.00 +1,00 m pour essartage = 4,00 m.
P100 bis & 100 sexies Parcelles DB 77, 78, 79 (ex DB 9), Parcelles DB 80	3.00 +1,00 m pour essartage = 4,00 m.
P 101-1 Parcelle 70 (ex DC 12)	3.00 +1,00 m pour essartage = 4,00 m.

Fait à MONTPELLIER le 14 novembre 2014.

Le Commissaire enquêteur.



Serge OTTAWY

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**Communes de : LUNEL-VIEIL ET MAUGUIO.**

**PROJET OC'VIA DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE  
NIMES – MONTPELLIER (CNM)  
RETABLISSEMENT DES OUVRAGES BRL INTERSECTES DANS LE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT.**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE SUITE A LA DEMANDE  
D'INSTITUTION DE SERVITUDES POUR L'ETABLISSEMENT A  
DEMEURE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION  
PREVUE PAR L'ARTICLE 152-3 ET SUIVANTS DU CODE RURAL.**

**Enquête organisée :**

- au titre du Code Rural et de la Pêche maritime,
- Articles 152-3 et L152-4,
- au titre du Code de l'Expropriation,  
Articles R11-4 à R11-12.

**C) – ANNEXES.**

**(Enquête publique du 16 au 30 octobre 2014,  
Arrêté Préfectoral N°2014-I-1638 du 26 septembre 2014).**

## **ANNEXE 1**

Lettre de BRL du 11 juillet 2014 de demande :

- d'autorisation d'institution de servitudes,
- d'autorisation d'occupation temporaire.

## Lettre de demande d'institution de servitudes.



DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

Le Directeur Adjoint

Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF

Tél. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.38

E. Mail : francoise.pavloff@brl.fr

**OBJET :** Rétablissement des réseaux BRL impactés par le Contournement ferroviaire Nîmes Montpellier (CNM) - Servitudes de passage de conduites d'irrigation art. L162-3 du code rural

**Nos REF.:** FPAEMA/VLE/2014/H323

**P.J. :** Dossier servitudes en 5 exemplaires

**MONSIEUR LE PREFET DE L'HERAULT**

**PREFECTURE DE L'HERAULT**

**34 PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE**

**34 062 MONTPELLIER CEDEX 2**

Nîmes, le 11 juillet 2014

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter l'instauration de servitudes pour l'établissement à demeure de servitudes de canalisation pour l'irrigation prévue par l'article L 152-3 du code rural.

Le Projet de Contournement ferroviaire Nîmes - Montpellier (CNM), sous maîtrise d'ouvrage d'Oc'Via, conduit à traverser des périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique Régional concédé à BRL par la Région Languedoc Roussillon.

Les rétablissements imposés sur les ouvrages BRL intersectés, nécessitent des autorisations de servitudes pour l'enfouissement de canalisation et pour l'entretien des conduites, ainsi que des emprises temporaires pour la réalisation des travaux initiaux de pose des ouvrages.

N'ayant pu trouver un accord amiable avec certains des propriétaires sur les conditions d'établissement d'une servitude conventionnelle, BRL se voit contraint d'engager la procédure d'instauration de servitudes pour l'établissement à demeure de servitudes de canalisation pour l'irrigation prévue par l'article L 152-3 du code rural.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous adresser pour instruction les dossiers ci-joint constitués pour l'obtention d'une servitude de passage de canalisation selon les dispositions de l'article R 152-4 du code rural, sur plusieurs points de rétablissement.

... / ...

BRL

1105, avenue Pierre Mendès-France - BP 24 001 - 30001 Nîmes Cedex 5 - France  
Tél. : +33 (0) 466 87 50 00 - Fax : +33 (0) 466 84 25 03 - e mail : brl@brl.fr - www.brl.fr  
Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 24 000 000 € - SIRET : 550 240 001 000 10 - RCS Nîmes : 550 240 001 - A TOUTE INFIRMITÉ - FR 20 05 200 240 000 8  
RZPFLDWP0pe2f0nsRclab\_sasaJH4725\_0W4F0n20rE041000\_C00010001710000001014\_N005\_F00104\_00000000

Ces dossiers comprennent :

- Une note donnant les précisions utiles sur l'habilitation de BRL à demander la mise en œuvre des procédures ainsi que sur l'objet des travaux et leur caractère technique,
- Une pièce annexée composée :
  - d'un plan général de localisation des différents points de rétablissement de réseaux concernés,
  - de la liste complète des parcelles par propriétaire sur les communes concernées établie à l'aide d'extraits de documents cadastraux,
  - de plans parcellaires pour chacun des points de rétablissement avec indication du tracé des conduites à établir, de la largeur de la bande de servitude, ainsi que des emprises travaux.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

  
Michel CHIGNOLI

**Lettre de demande d'autorisation d'occupation temporaire  
(non soumis à enquête publique).**



**DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE**

**Le Directeur Adjoint**

Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF

Tel. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.39

E. Mail : francoise.pavloff@brl.fr

**OBJET :** Rétablissement des réseaux BRL Impactés par  
le Contournement ferroviaire Nîmes Montpellier  
(CNM) - Occupations temporaires loi 1892.

**NOB REF. :** FPA/EMA/VLE/2014/1324

**P.J. :** Dossier occupation temporaire en 6 exemplaires

**MONSIEUR LE PREFET DE L'HERAULT**

**PREFECTURE DE L'HERAULT**

**34 PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE**

**34 062 MONTPELLIER CEDEX 2**

Nîmes, le 11 juillet 2014

Monsieur le Préfet,

Pour les besoins des travaux du projet de Contournement ferroviaire Nîmes - Montpellier (CNM), sous maîtrise d'ouvrage d'Oc'Via, j'ai l'honneur de solliciter le bénéfice des dispositions de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics.

En effet, les rétablissements des ouvrages hydrauliques imposés sur les ouvrages BRL intersectés nécessitent des emprises temporaires sur les propriétés privées.

N'ayant pu trouver un accord amiable avec certains propriétaires sur les conditions d'une autorisation conventionnelle de leur propriété, BRL se voit contraint d'engager une demande d'occupation temporaire des propriétés privées prévues par la loi du 29 décembre 1892.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous adresser pour instruction les dossiers ci-joints pour l'obtention de l'autorisation d'accès aux propriétés privées et occupations temporaires prévues par la loi du 29 décembre 1892 pour les travaux de plusieurs points de rétablissement.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

**Michel CHIGNOLI**

**BRL**

1105, avenue Pierre Mendès-France - BP 84 001 - 30001 Nîmes Cedex 6 - France  
Tel. : +33 (0) 406 87 50 00 - Fax : +33 (0) 406 84 25 89 - e mail : brl@brl.fr - www.brl.fr  
Statut A 1279 - Le Service Mixte au Contrôle des Activités de BRL (Nîmes) est agréé par l'Etat (N° 1279) pour l'exécution de travaux de rétablissement de conduites d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL.

## **ANNEXE 2**

Avis dans la presse.

HERAULT DU JOUR du 07 octobre 2014.

La Marseillaise L'Hérault du Jour mardi 7 octobre 2014

HERAULT

7

Vie des communes



Les Képis pescalunes dans les arènes de Palavas. »

**Solidarité.** Les membres de l'association ont organisé plusieurs manifestations ces dernières semaines.

## Les Képis pescalunes se mobilisent

Deux manifestations ont mobilisé les membres de l'association « Les Képis pescalunes » fin septembre.

Tout d'abord à Palavas, où dans les arènes, une course camarguaise était organisée en faveur de l'institut Saint Pierre situé à Palavas, structure exclusivement dédiée à l'enfant et unique dans la région. Cet institut accueille tous les ans plus de 6 000 jeunes malades souffrant de diverses pathologies. « Honorer et promouvoir le travail passionné du personnel de cet établissement hospitalier, récolter des fonds

afin de financer divers projets qui devraient permettre d'agrémenter les journées des jeunes enfants accueillis dans cet établissement, tel était le but de cette manifestation comptant pour cela sur la solidarité et la générosité » déclare le président de l'association. Le résultat de l'opération fut un chèque de trois mille euros remis à un docteur diabétologue de l'institut.

Poursuivant leur « marathon », les tenues bleues, à l'invitation de l'association « Joie et partage » se sont rendus dans les hauts cantons, à Gignac, où en-

viron 200 personnes ont assisté à une pièce de théâtre interprétée par la troupe « Les cigales du Grésas ». A l'issue du spectacle, c'est un chèque d'un montant de 700 euros qui a été remis aux membres de l'association « Les Képis pescalunes ». Lors de son allocution, le président Christophe Caumes a annoncé la prochaine sortie de l'édition du calendrier 2015 des Miss et des sportifs du sud terminant par ce constat « On ne peut pas toujours tout attendre des autres, mais il est toujours possible de donner un peu de soi ».

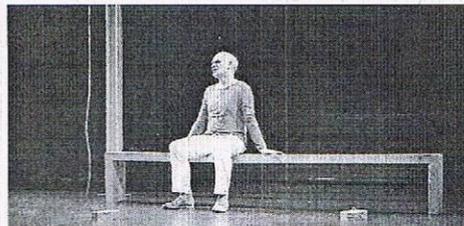
JEAN-MARIE BRUNEL

Lunel (bis)

**Culture.** Les amis du théâtre populaire débute la saison avec « Cinna ou la clémence d'Auguste » d'après Corneille.

## Petites trahisons entre amis

Après avoir présenté, devant un nombreux public, la programmation de la saison 2014-2015, les ATP de Lunel vous invitent à découvrir ou redécouvrir une tragédie de Corneille « Cinna ou la clémence d'Auguste » revisitée et mise en scène par Noël Casale pour le Théâtre du Commun. Ce classique composé d'alexandrins en rimes plates se situe au cœur de l'histoire antique, sous le règne d'Auguste. Cette version réussit le challenge d'y apporter une certaine modernité. La mise en scène resserrée autour de 5 comédiens qui interprètent tous les personnages entraîne le public dans un thriller à la langue ciselée où se mêlent pouvoir, lâcheté et trahison. L'occasion de revisiter ses classiques avec sur scène, des



« Cinna ou la clémence d'Auguste » le 9 octobre à 20h30. »

comédiens qui illustrent parfaitement ce qu'est un dilemme cornélien : un choix qui semble impossible entre le devoir et l'amour. Premier rendez-vous de la saison

le jeudi 9 octobre, salle Georges Brassens à 20h30.

JMB

» Renseignements : 04 67 22 03 78, tarifs de 5 à 15 euros.



## Puissalicon. Vide-greniers

Malgré la fraîcheur matinale, les exposants se sont massivement déplacés à l'occasion du traditionnel vide-greniers organisé par le foyer rural. Bien qu'il y ait eu de la concurrence les fidèles ont su privilégier la manifestation locale où primaient l'accueil, la disponibilité des organisateurs et bien sûr la participation modeste des vendeurs pour pouvoir faire d'excellentes recettes. Nombre de trésors cachés, oubliés dans les remises, caves, greniers, ont trouvé une nouvelle existence auprès d'acquéreurs toujours en quête d'objets rares. Et si l'on en croit les uns et les autres, à Puissalicon on trouve son bonheur. Le foyer rural, maître d'œuvre peut se targuer d'une nouvelle réussite. Vive le prochain vide-greniers au premier dimanche d'octobre 2015. sc

## ANNONCES OFFICIELLES

— HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE M. LE PREFET DE L'HERAULT —

MONTPELLIER	SETE	BEZIERS
Tél : 04.67.06.86.70	Tél : 04.67.74.30.65	Tél : 04.67.49.10.31
Fax : 04.67.92.58.56	Fax : 04.67.74.90.80	Fax : 04.67.48.17.65



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Hérault

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation prévues par l'article L162-3 et suivants du code rural dans le cadre du rétablissement des ouvrages BRL impactés par le Contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier dans les communes de Lunel-Viel et Mauguio

Durée d'enquête : 15 jours consécutifs, du jeudi 16 octobre au jeudi 30 octobre 2014 inclus.

La décision d'institution des servitudes pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique, sera prise par le préfet du département de l'Hérault.

Commissaire enquêteur : M. Serge OTTAWY, Ingénieur SNCF, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur est chargé de conduire cette enquête.

Siège de l'enquête : Le dossier d'enquête sera déposé dans chacune des mairies de Lunel-Viel et Mauguio. La mairie de Mauguio sera le siège de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans les mairies de Lunel-Viel et Mauguio, durant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, pendant la durée de l'enquête. Le public pourra également adresser ses observations par écrit à :

Monsieur Serge OTTAWY  
commissaire enquêteur, chargé de l'enquête de servitudes BRL  
Mairie de Mauguio - Service Urbanisme

Hôtel de Ville - Place de la Libération - 34130 Mauguio  
Le commissaire enquêteur les annexera au registre d'enquête après les avoir visés.

Permanences : Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes, en mairies de :

- Mairie de Lunel-Viel : Jeudi 16 octobre de 9h00 à 12h00  
- Mairie de Mauguio : Jeudi 30 octobre de 14h00 à 17h00

Pour information, les horaires de ces mairies sont :

- mairie de Lunel-Viel : du lundi au vendredi de 8h30 - 12h00 et de 14h00 - 17h00  
- mairie de Mauguio : du lundi au vendredi de 8h00 - 18h00

Samedi de 9h00 - 12h00

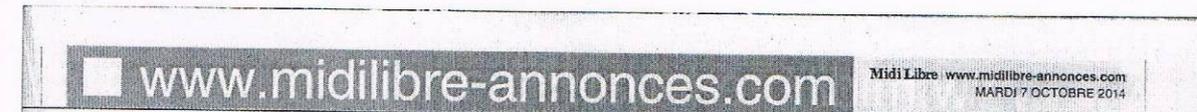
Publicité : Cette information sera faite par l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête dans les deux mairies concernées.

Le présent avis sera publié sur le site internet des services de l'Etat : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

Le rapport et l'avis motivé que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans un délai de quinze jours, pourront être consultés par le public dans les mairies Lunel-Viel et Mauguio et à la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, ainsi que sur le site des services de l'Etat : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



MIDI LIBRE du 07 octobre 2014.



Chiens, Chats, Prou-Trouvé, Rencontres, Voyance, Amitiés-Sorties, Rapports directs avec des spécialistes de la région au 04.67.67.28.60

RECEVEZ GRATUITEMENT LE JOURNAL D'ANNONCES RENCONTRES SERIEUSE. fidelio Montpellier 04.67.655.900

Détonne. AGDE pour une détente soft and sex. BEZIERS SOHA dernière gamme sans limite de temps nouvelle adresse.

Cours et leçons. ANGLAIS A ANTIGONE par prof américaine bilingue. ASSURE COURS TOUR NEAUC. PLANNING CEBU

Travaux Maison extérieur. ARTISAN Jean prend tout travaux nuit à Nîmes. MAURIEUX LES MAGUELONE

Santé & bien-être. MAGNETISEUR, renouvellement installé au SETE. NOUVEAU centre ville MTP

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Habitué à publier par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault. MONTPELLIER: MidiMedia PubliCité

ANNONCES LEGALES

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR D'APPEL DE NIMES. Par arrêt de la troisième chambre correctionnelle de la cour d'appel de Nîmes

AVIS D'OUVREURE D'ENQUETE PUBLIQUE

PRELABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES POUR L'ETABLISSEMENT A DEMURE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES DIRIGANTES ET DE LA LIGNE L1523 ET SUIVANTS DU CODE RURAL

CESSION DE FONDS

OFFICE NOTARIAL. 7, allée Paul-Doumer, 48000 Mende. CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Quel est le moyen le plus simple pour trouver tous les appels d'offre de marchés publics ?

francemarchés.com TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS. Trouvez GRATUITEMENT tous les avis de marchés publics de vos parcs en créant des ALERTES mail sur les appels et les secteurs d'activités que vous intéressez.



## **ANNEXE 3**

Certificats d'affichage.



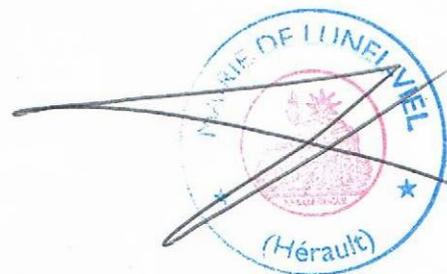
## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

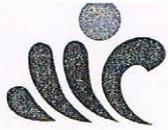
Je soussigné, Jean CHARPENTIER, Maire de la Commune de LUNEL- VIEL, certifie avoir fait procéder à l’affichage du 07 Octobre 2014 au 31/11/..... 2014:

- de l’arrêté n° 2014-I-1638 : portant ouverture d’enquête publique unique préalable à l’institution de servitudes pour l’établissement à demeure de canalisations souterraines d’irrigation prévues par l’articles L152-3 et suivants du code rural pour le rétablissement des ouvrages BRL impactés par le Contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier sur les communes de Lunel-Viel et Mauguio,
- de l’Avis d’ouverture d’enquête publique préalable à l’institution de servitudes pour l’établissement à demeure de canalisations souterraines d’irrigation prévues par l’articles L152-3 et suivants du code rural pour le rétablissement des ouvrages BRL impactés par le Contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier sur les communes de Lunel-Viel et Mauguio.

Fait à LUNEL VIEL, le 31/11/..... 2014.

**Le Maire,  
Jean CHARPENTIER**





Mauguio Carnon

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Yvon BOURREL, Maire, Conseiller Général, de la  
Commune de MAUGUIO, certifie avoir fait afficher du :

06 au 31 Octobre 2014.

Aux lieux accoutumés et publier dans la forme ordinaire (1) :  
« AFFICHAGE OFFICIEL ».

Concernant (2) Enquête publique préalable à l'institution de  
servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations  
souterraines d'irrigation prévus par l'article L152-3 et suivants  
du code rural dans le cadre du rétablissement des ouvrages BRL  
impactés par le Contournement ferroviaire Nîmes Montpellier  
dans les Communes de Lunel-Viel et Mauguio.

Fait à Mauguio, Le 15 Octobre 2014



Bernard CASSARD  
Adjoint délégué à l'Urbanisme

- (1) : Avis, Arrêtés, etc....  
(2) : Résumé de l'objet.



## **ANNEXE 4**

Tableau récapitulatif et lettres avec AR – Lettres aux Mairies.

Tableau récapitulatif.

La lettre figurant ci-après a été adressée aux propriétaires suivants en recommandé avec accusé de réception (vérification et certification faite par le CE qui a reçu une copie de chaque lettre).

Point	Commune Dép 34	Propriétaire (s)			
76	LUNEL-VIEL	INDIVISION GAYRAUD : 1. GAIRAUD Antonia épouse de M. CHAUME Antonin 2. GAIRAUD Thérèse épouse de M. ALLARY 3. VALENTIN Antoinette 4. GAIRAUD Raymonde épouse de M. MIRALLES Antoine 5. GAIRAUD Lucette épouse de M. MOISSONNIER Antoine 6. GAIRAUD Josette épouse de M. COMES Jacky (Représentante)	96sept	MAUGUIO	Mme PAGES Yvelise Marie Jacqueline épouse de M. GOUILLARD Philippe
			99-2	MAUGUIO	Mme PONS Noëlle Louise Joséphine épouse de M. CALAMARCOVICH Jean-Pierre
			100-1&100QUIN	MAUGUIO	INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE (INRA)
					Mr. BOUDOUIN Michel Jean-Marie GFA CHÂTEAU D'O
77quin	LUNEL-VIEL	M. ALLARY Jean	100bis & 100sexies	MAUGUIO	M, LOICHEMOL Andre Philippe Roger
77oct	LUNEL-VIEL	M. DEJEANT Robert Edmond Henri			Mme MANDELLI Dominique Liliane Madeleine épouse de Mr. LOICHEMOL André Philippe Roger
80-80bis	LUNEL-VIEL	Propriétaires du BND : M. GUERIN Michel Roger Mme GUERIN Sara-Dorothee Charlotte Mme JULIER Denise Constance Gabrielle épouse de M. GUERIN René M. PAGES Hubert Rene François Mme PAGES Stephanie Michele Audrey épouse de M. MONJON Laurent			
			101-1	MAUGUIO	

		Mr. MAUBOURGUET Elie Jean Mme PEREZ Françoise épouse de M. MAUBOURGUET INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE
101-3	MAUGUIO	INSTITUT NATIONAL DE LA

<b>E</b>		RECHERCHE AGRONOMIQUE
----------	--	--------------------------

**EXEMPLE DE LA LETTRE QUI A  
ETE ADRESSEE AVEC AR.  
DIRECTION AMENAGEMENT ET  
PATRIMOINE**

**Le Directeur**

Affaire suivie par : Emmanuelle MARIAGE

Tél. : 04 66 87 50 91 Fax : 04 66 87 50 39

(Madame ou Monsieur)

E. Mail : [emmanuelle.mariage@bri.fr](mailto:emmanuelle.mariage@bri.fr)

**PROJET CNM**

Arrêté Préfectoral n°2014-I-1638 Ouverture  
d'enquête préalable à l'institution de servitudes pour  
l'établissement à demeure de canalisations souterraines  
d'irrigation.

HP 425 – **CNM\_HERAULT\_SERV 01**

EBE/EMA/CVI/2014/1785

Arrêté préfectoral N° 2014-I-1638

1 Questionnaire

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R N°

Nîmes, le 29 Septembre 2014

Madame,

Vous avez été informé(e) de la réalisation du projet de Contournement Ferroviaire Nîmes-Montpellier, engagé par le maître d'ouvrage OC'VIA. Ce projet traverse des périmètres équipés de conduites d'irrigation souterrains appartenant au réseau hydraulique Régional concédé à BRL par la Région Languedoc Roussillon.

Le projet de Contournement Ferroviaire Nîmes-Montpellier engendre de nombreux rétablissements de réseaux imposés sur les ouvrages BRL intersectés et nécessite des autorisations de servitudes pour l'enfouissement de canalisation et pour l'entretien des conduites.

Ce projet de rétablissement de réseaux concerne votre propriété, pour le passage de la conduite d'adduction dans vos parcelles cadastrées sous les n° :

N° D445 (ex D188), D446 (ex D188) – dans la commune de LUNEL-VIEL

Notre proposition d'accord amiable n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure des articles L. 152-3 et suivants du Code Rural pour l'institution, par voie d'arrêté préfectoral, d'une servitude de passage des conduites d'irrigation.

A ce titre, l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1638 en date du 26 Septembre 2014 a prescrit l'ouverture d'une **enquête publique parcellaire** qui se déroulera **du 16 au 30 Octobre 2014 à 17h inclus**, où la permanence sera assurée en mairies de **Lunel-Viel** et **Mauguio**.

Vous trouverez ci-joint une copie de cet arrêté préfectoral qui précise les dates, lieux et heures de permanence du commissaire enquêteur qui recevra en personne les observations du public.

Cette consultation pourra s'effectuer aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et vous pourrez consigner éventuellement vos observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans la mairie indiquée, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Serge OTTAWY, au siège de l'enquête publique, à la mairie de Mauguio.

Nous vous rappelons que le montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude sur vos parcelles désignées ci-dessus, s'élève à 8 €.

Il est bien précisé que cette indemnité est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, les cogérants et tous les ayants droits, et n'est pas cumulable pour chacun d'entre eux.

A noter que l'indemnité ci-dessus ne couvre pas les éventuelles pertes de récolte, lesquelles seront éventuellement constatées à l'issue des travaux et feront l'objet d'une indemnisation séparée.

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

Pour toute information complémentaire, nous vous prions de contacter :

Mme Emmanuelle MARIAGE au 04.66.87.50.91

D'autre part, nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner à l'adresse mentionnée sur ledit document, en exécution de l'article R 11-23 du code de l'expropriation au terme duquel les propriétaires intéressés sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité. Nous vous demandons également de nous faire connaître les usufruitiers, fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. De la précision des renseignements demandés dépendent en effet le paiement rapide des indemnités qui vous seront allouées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.



**Jean Pierre DUMONT**

**Information sur les voies et délais de recours :**

Nous tenons à bien préciser que l'institution de la servitude ne vous enlève pas la propriété des parcelles ou portions de parcelles ci-avant désignées, et que les terres agricoles pourront être remises en culture après travaux. Bien que la servitude ne constitue pas une expropriation, la loi dispose que les contestations relatives à l'indemnité sont jugées comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Conformément aux dispositions de l'article R 13-17 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il vous appartient de nous faire connaître par écrit dans un délai d'un mois, qui commence à courir à compter de la réception de la présente lettre, soit votre acceptation, soit le montant détaillé de votre demande.

Nous vous rappelons qu'au titre de l'article R 13-17, dernier alinéa :

*« La réponse de chaque intéressé doit contenir ses nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que le titre auquel il est susceptible de bénéficier d'une indemnité, et, pour chaque personne morale, toutes indications propres à l'identifier. ».*

Pour satisfaire aux exigences des dispositions législatives relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous trouverez reproduit ci-après, le texte de l'article R 13-21 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article R 13-21 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :**

*« A défaut d'accord amiable dans le délai d'un mois à partir de la notification des offres de l'expropriant ou de la mise en demeure prévue à l'article précédent, le juge de l'expropriation peut être saisi par la partie la plus diligente.*

*La demande est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au greffe de la juridiction du ressort dans lequel sont situés les biens à exproprier. Une copie, en double exemplaire, du mémoire du demandeur est jointe à cette demande, qui est simultanément notifiée à la partie adverse ».*

DEPARTEMENT DE L'HERAULT – COMMUNES DE LUNEL-VIEL ET MAUGUIO.  
ENQUETE PREALABLE A L'INSTITUTION DES SERVITUDES DE PASSAGES  
POUR DES CONDUITES D'IRRIGATION APPARTENANT AU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL CONCEDE A BRL

Accusés de réception.

<p>2c 087 051 7174 2</p> <p>AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE</p> <p>Présenté / Avisé le: <i>11/04/14</i></p> <p>Distribué le: <i>11/04/14</i></p> <p>Signature du destinataire: <i>[Signature]</i></p> <p>Signature du mandataire: <i>[Signature]</i></p> <p>DEJEANT Robert Edmond (en remplacement) 3 RUE DES CANNAS 34000 MONTPELLIER</p> <p>BRL DAP 1105 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE BP 84001 30001 NIMES CEDEX 5</p>	<p>2c 087 051 7172 8</p> <p>AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE</p> <p>Présenté / Avisé le: <i>11/04/14</i></p> <p>Distribué le: <i>11/04/14</i></p> <p>Signature du destinataire: <i>[Signature]</i></p> <p>Signature du mandataire: <i>[Signature]</i></p> <p>GUERIN Sarah Dominique (en remplacement) 884 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 34000 LUNEL-VIEL</p> <p>BRL DAP 1105 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE BP 84001 30001 NIMES CEDEX 5</p>
<p>2c 087 051 7173 5</p> <p>AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE</p> <p>Présenté / Avisé le: <i>11/04/14</i></p> <p>Distribué le: <i>11/04/14</i></p> <p>Signature du destinataire: <i>[Signature]</i></p> <p>Signature du mandataire: <i>[Signature]</i></p> <p>GUERIN Michel Roger (en remplacement) RES LE PARC DES SAULES 10 RUE EDGAR QUINET PROLONGEE 34000 LUNEL</p> <p>BRL DAP 1105 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE BP 84001 30001 NIMES CEDEX 5</p>	<p>2c 087 051 7171 1</p> <p>AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE</p> <p>Présenté / Avisé le: <i>11/04/14</i></p> <p>Distribué le: <i>11/04/14</i></p> <p>Signature du destinataire: <i>[Signature]</i></p> <p>Signature du mandataire: <i>[Signature]</i></p> <p>GUERIN Denise Constance Gabrielle née JULIER (en remplacement) 10 IMPASSE DES ANCIENNES POSTES 34000 LUNEL-VIEL</p> <p>BRL DAP 1105 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE BP 84001 30001 NIMES CEDEX 5</p>
<p>2c 087 051 7169 8</p> <p>AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE</p> <p>Présenté / Avisé le: <i>11/04/14</i></p> <p>Distribué le: <i>11/04/14</i></p> <p>Signature du destinataire: <i>[Signature]</i></p> <p>Signature du mandataire: <i>[Signature]</i></p> <p>MONJON Stéphane Michel Audrey née PAGES (en remplacement) 201 RUE DU SAHARA 34000 SAINT-CHRISTOL</p> <p>BRL DAP 1105 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE BP 84001 30001 NIMES CEDEX 5</p>	<p>2c 087 051 7163 6</p> <p>AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE</p> <p>Présenté / Avisé le: <i>11/04/14</i></p> <p>Distribué le: <i>11/04/14</i></p> <p>Signature du destinataire: <i>[Signature]</i></p> <p>Signature du mandataire: <i>[Signature]</i></p> <p>LOICHEMOL André Philippe Roger (en remplacement) RESIDENCE DOMAINE DU MOULINAS ROUTE DE SAINT-AUNES 34130 MAUGUIO</p> <p>BRL DAP 1105 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE BP 84001 30001 NIMES CEDEX 5</p>
<p>2c 087 051 7168 1</p> <p>AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE</p> <p>Présenté / Avisé le: <i>11/04/14</i></p> <p>Distribué le: <i>11/04/14</i></p> <p>Signature du destinataire: <i>[Signature]</i></p> <p>Signature du mandataire: <i>[Signature]</i></p> <p>GOUILLARD Yvelise Marie Jacqueline née PAGES (en remplacement) 89 AVENUE DES SAULES 30900 NIMES</p> <p>BRL DAP 1105 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE BP 84001 30001 NIMES CEDEX 5</p>	<p>2c 087 051 7162 9</p> <p>AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE</p> <p>Présenté / Avisé le: <i>11/04/14</i></p> <p>Distribué le: <i>11/04/14</i></p> <p>Signature du destinataire: <i>[Signature]</i></p> <p>Signature du mandataire: <i>[Signature]</i></p> <p>LOICHEMOL Dominique Lilliane née MANDELL (en remplacement) RESIDENCE DOMAINE DU MOULINAS ROUTE DE SAINT-AUNES 34130 MAUGUIO</p> <p>BRL DAP 1105 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE BP 84001 30001 NIMES CEDEX 5</p>
<p>2c 087 051 7167 4</p> <p>AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE</p> <p>Présenté / Avisé le: <i>11/04/14</i></p> <p>Distribué le: <i>11/04/14</i></p> <p>Signature du destinataire: <i>[Signature]</i></p> <p>Signature du mandataire: <i>[Signature]</i></p> <p>CALAMARCOY Noëlle Louise née PONS (en remplacement) 1 IMPASSE DES SAULEPINES 34830 JACOU</p> <p>BRL DAP 1105 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE BP 84001 30001 NIMES CEDEX 5</p>	

DEPARTEMENT DE L'HERAULT – COMMUNES DE LUNEL-VIEL ET MAUGUIO.  
 ENQUETE PREALABLE A L'INSTITUTION DES SERVITUDES DE PASSAGES  
 POUR DES CONDUITES D'IRRIGATION APPARTENANT AU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL CONCEDE A BRL

2C 087 051 7165 0

AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE

MAUBOURGUST Françoise  
 1105 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE  
 BP 94001  
 30001 NIMES CEDEX 5

BOUDOUIN Michel  
 18410 BRINONSURSAULDRE

Signature de destinataire

Signature de l'expéditeur

NETTOUR A

RETOUR A

CE LETTRE ET LE CONTENU DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE SONT A DESTINATION DE LA DIRECTION REGIONALE DES SERVICES REGIONAUX DE L'HERAULT A NIMES CEDEX 5

2C 087 051 7157 5

AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE

MAUBOURGUST Françoise  
 1105 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE  
 BP 94001  
 30001 NIMES CEDEX 5

BOUDOUIN Michel  
 18410 BRINONSURSAULDRE

Signature de destinataire

Signature de l'expéditeur

NETTOUR A

RETOUR A

CE LETTRE ET LE CONTENU DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE SONT A DESTINATION DE LA DIRECTION REGIONALE DES SERVICES REGIONAUX DE L'HERAULT A NIMES CEDEX 5

2C 087 051 7156 8

AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE

MAUBOURGUST Françoise  
 1105 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE  
 BP 94001  
 30001 NIMES CEDEX 5

BOUDOUIN Michel  
 18410 BRINONSURSAULDRE

Signature de destinataire

Signature de l'expéditeur

NETTOUR A

RETOUR A

CE LETTRE ET LE CONTENU DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE SONT A DESTINATION DE LA DIRECTION REGIONALE DES SERVICES REGIONAUX DE L'HERAULT A NIMES CEDEX 5

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT – COMMUNES DE LUNEL-VIEL ET MAUGUIO.  
ENQUETE PREALABLE A L'INSTITUTION DES SERVITUDES DE PASSAGES  
POUR DES CONDUITES D'IRRIGATION APPARTENANT AU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL CONCEDE A BRL**

**Retours de courrier.**

<p><i>le 08/10/2014</i> <i>Propriétaire d'ici le 18/10/15</i> <i>Demande ce jour à la mairie</i> <i>- Lunel = Act. Brès</i> <i>- Lunel-Viel = Act. Neuvans</i></p> <p align="center">Mme VALENTIN Antoinette 13 RUE DANTON 34400 LUNEL</p> <p><b>BRL</b> RECOMMANDE R1 AR NIMES PPOC GARD 29-09-14 963 L1 141028 9F33 309650 € R.F. LA POSTE 004,93 HU 367313</p> <p>AVIS DE PASSAGE DU FACTEUR LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR 2C 087 051 7179 7</p> <p>DESTINAIRE: VALENTIN Antoinette (CMI HERAULT SERV 0) 13 RUE DANTON 34400 LUNEL</p> <p>RECOMMANDE AR</p> <p>REÇU LE - 7 OCT. 2014 SERVICE COURRIER</p>	<p align="center">Mme CHAUME Antonia née GAIRAUD CAFE DU COMMERCE 34400 LUNEL</p> <p><b>BRL</b> RECOMMANDE R1 AR NIMES PPOC GARD 29-09-14 733 L1 141026 0A49 309650 € R.F. LA POSTE 004,93 HU 367313</p> <p>AVIS DE PASSAGE DU FACTEUR LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR 2C 087 051 7181 0</p> <p>DESTINAIRE: CHAUME Antonia née GAIRAUD (CMI HERAULT SERV 0) CAFE DU COMMERCE 34400 LUNEL</p> <p>RECOMMANDE AR</p> <p>REÇU LE - 7 OCT. 2014 SERVICE COURRIER</p>
<p align="center">Mme ALLARY Thérèse née GAIRAUD CAFE DU COMMERCE 34400 LUNEL</p> <p><b>BRL</b> RECOMMANDE R1 AR NIMES PPOC GARD 29-09-14 824 L1 141027 3256 309650 € R.F. LA POSTE 004,93 HU 367313</p> <p>AVIS DE PASSAGE DU FACTEUR LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR 2C 087 051 7180 3</p> <p>DESTINAIRE: ALLARY Thérèse née GAIRAUD (CMI HERAULT SERV 0) CAFE DU COMMERCE 34400 LUNEL</p> <p>RECOMMANDE AR</p> <p>REÇU LE - 7 OCT. 2014 SERVICE COURRIER</p>	<p><i>Tél → 04 75 85 81 72</i> <i>Quaien le Bars</i> <i>0720 BAIX</i></p> <p align="center">Mme MIRALLES Raymonde née GAIRAUD STATION SCHELL 26270 CLOUSCLAT</p> <p><b>BRL</b> RECOMMANDE R1 AR NIMES PPOC GARD 29-09-14 448 L1 141029 A368 309650 € R.F. LA POSTE 004,93 HU 367313</p> <p>AVIS DE PASSAGE DU FACTEUR LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR 2C 087 051 7178 0</p> <p>DESTINAIRE: MIRALLES Raymonde née GAIRAUD (CMI HERAULT SERV 0) STATION SCHELL 26270 CLOUSCLAT</p> <p>RECOMMANDE AR</p> <p>REÇU LE - 7 OCT. 2014 SERVICE COURRIER</p>

DEPARTEMENT DE L'HERAULT – COMMUNES DE LUNEL-VIEL ET MAUGUIO.  
 ENQUETE PREALABLE A L'INSTITUTION DES SERVITUDES DE PASSAGES  
 POUR DES CONDUITES D'IRRIGATION APPARTENANT AU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL CONCEDE A BRL

		RECOMMANDE <b>R1 AR</b>	N°MES. PDDC GARD 29-09-14 986 LT 141043 879E 309650	€ R.F. LA POSTE 004,93 HU 367313
Mme COMES Josette née GAIRAUD (Représentante) 13 RUE DANTON 34400 LUNEL				
CC TELEJET EST A DEPOSER SEUL SECON LES PORTILLES AVIS DE PASSAGE DU FACTEUR LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR		2C 087 051 7176 6		
DESTINATAIRE COMES Josette née GAIRAUD (Représentante) (COMM. HERAULT, SERV. IR) 13 RUE DANTON 34400 LUNEL		RECOMMANDE AR 2C 087 051 7176 6		
REÇU LE - 7 OCT. 2014 SERVICE COURRIER		SERVICE COURRIER		

DEPARTEMENT DE L'HERAULT – COMMUNES DE LUNEL-VIEL ET MAUGUIO.  
ENQUETE PREALABLE A L'INSTITUTION DES SERVITUDES DE PASSAGES  
POUR DES CONDUITES D'IRRIGATION APPARTENANT AU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL CONCEDE A BRL

**Lettres aux Mairies et certificats d'affichage pour Montpellier et Lunel.**



DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

Affaire suivie par : François TIBAUDO  
Tél. : 04.66.87.81.14 Fax : 04.66.87.50.39  
E. Mail : francois.tibaud@brl.fr

OBJET : Notification arrêté préfectoral n° 2014-I-1638 portant sur l'ouverture d'enquête publique préalable à l'institution de servitudes pour le rétablissement des ouvrages BRL impactés par le CNM sur les communes de Lunel-Viel et Mauguio.

NOS REF. : CNM – HP425 – Ouverture enquête – HERAULT serv 07 / FPA / FTI / CVI / 2014 / 1881  
P.J. : 1 DOSSIER (LITRES DE NOTIFICATION – DOMICILE INCONNU – ARRÊTE 2014-I-1638)

**LETTRE RECOMMANDE AVEC AR**

MAIRIE DE LANSARGUES  
Hôtel de Ville  
Place St Jean  
34130 LANSARGUES

Nîmes, le 13 octobre 2014

Monsieur le Maire,

BRL, en sa qualité de concessionnaire de la Région Languedoc Roussillon, voit son réseau hydraulique impacté par le projet de Contournement Ferroviaire Nîmes-Montpellier.

L'opération de Contournement Ferroviaire Nîmes-Montpellier, engagé par le maître d'ouvrage OC'VIA, engendre de nombreux rétablissements de réseaux imposés sur les ouvrages BRL intersectés et nécessite des autorisations de servitudes pour l'enfouissement de canalisation et pour l'entretien des conduites.

Dans ce cadre, BRL a engagé une procédure d'institution de servitude pour le passage de canalisations sur les parcelles des propriétaires qui n'ont pas accordé à BRL les droits nécessaires à l'établissement des canalisations à l'issue de la démarche amiable.

A ce titre, M. le préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique par arrêté n° 2014-I-1638.

Malgré nos recherches, le domicile n'a pas pu être identifié.

Dans un tel cas, la réglementation dispose que les formalités de publication soient faites par voie d'affichage en mairie, tel que prévu à l'article R 11-22 du code de l'expropriation.

Je vous prie ainsi de trouver ci-joint en double copie le courrier de notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2014-I-1638, copie de l'arrêté susvisé, et du questionnaire afin que vous puissiez procéder à l'affichage en votre mairie.

Je vous prie croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Françoise PAYLOFF  
Responsable Juridique

BRL  
1105, avenue Pierre Mendès-France - BP 84 001 - 30001 Nîmes Cedex 5 - France  
Tél. : +33 (0) 466 87 50 00 - Fax : +33 (0) 466 84 25 63 - Courriel : brl@brl.fr - www.brl.fr  
Société Anonyme d'Économie Mixte au Capital de 20 000 000 € - SIRET : 550 200 501 000 10 - RCS Nîmes : B 550 200 501 - N° TVA INTRACOM : FR 40 550 200 501 000 10

OBJET : Notification arrêté préfectoral n° 2014-I-1638 portant sur l'ouverture d'enquête publique préalable à l'institution de servitudes pour le rétablissement des ouvrages BRL impactés par le CNM sur les communes de Lunel-Viel et Mauguio.

NOS REF. : CNM – HP425 – Ouverture enquête – HERAULT serv 08 / FPA / FTI / CVI / 2014 / 1881  
P.J. : 1 DOSSIER (LITRES DE NOTIFICATION – DOMICILE INCONNU – ARRÊTE 2014-I-1638)

**LETTRE RECOMMANDE AVEC AR**

Nîmes, le 13 octobre 2014

Monsieur le Maire,

BRL, en sa qualité de concessionnaire de la Région Languedoc Roussillon, voit son réseau hydraulique impacté par le projet de Contournement Ferroviaire Nîmes-Montpellier.

L'opération de Contournement Ferroviaire Nîmes-Montpellier, engagé par le maître d'ouvrage OC'VIA, engendre de nombreux rétablissements de réseaux imposés sur les ouvrages BRL intersectés et nécessite des autorisations de servitudes pour l'enfouissement de canalisation et pour l'entretien des conduites.

Dans ce cadre, BRL a engagé une procédure d'institution de servitude pour le passage de canalisations sur les parcelles des propriétaires qui n'ont pas accordé à BRL les droits nécessaires à l'établissement des canalisations à l'issue de la démarche amiable.

A ce titre, M. le préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique par arrêté n° 2014-I-1638.

BRL a procédé à la notification individuelle du dépôt du dossier à chaque propriétaire concerné, et un certain nombre nous ont été retournés avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée ».

Malgré nos recherches, le domicile n'a pas pu être identifié.

Dans un tel cas, la réglementation dispose que les formalités de publication soient faites par voie d'affichage en mairie, tel que prévu à l'article R 11-22 du code de l'expropriation.

Je vous prie ainsi de trouver ci-joint en double copie les notifications qui nous ont été retournées avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » afin que vous puissiez procéder à l'affichage en votre mairie.

Je vous prie croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Françoise PAYLOFF  
Responsable Juridique

BRL  
1105, avenue Pierre Mendès-France - BP 84 001 - 30001 Nîmes Cedex 5 - France  
Tél. : +33 (0) 466 87 50 00 - Fax : +33 (0) 466 84 25 63 - Courriel : brl@brl.fr - www.brl.fr  
Société Anonyme d'Économie Mixte au Capital de 20 000 000 € - SIRET : 550 200 501 000 10 - RCS Nîmes : B 550 200 501 - N° TVA INTRACOM : FR 40 550 200 501 000 10



DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

Affaire suivie par : François TIBAUDO  
Tél. : 04.66.87.81.14 Fax : 04.66.87.50.39  
E. Mail : francois.tibaud@brl.fr

OBJET : Notification arrêté préfectoral n° 2014-I-1638 portant sur l'ouverture d'enquête publique préalable à l'institution de servitudes pour le rétablissement des ouvrages BRL impactés par le CNM sur les communes de Lunel-Viel et Mauguio.

NOS REF. : CNM – HP425 – Ouverture enquête – HERAULT serv 04 / FPA / FTI / CVI / 2014 / 1881  
P.J. : 1 DOSSIER (LITRES DE NOTIFICATION – DOMICILE INCONNU – ARRÊTE 2014-I-1638)

**LETTRE RECOMMANDE AVEC AR**

MAIRIE DE CLIOUSCLAT  
Le Village  
26270 CLIOUSCLAT

Nîmes, le 13 octobre 2014

Monsieur le Maire,

BRL, en sa qualité de concessionnaire de la Région Languedoc Roussillon, voit son réseau hydraulique impacté par le projet de Contournement Ferroviaire Nîmes-Montpellier.

L'opération de Contournement Ferroviaire Nîmes-Montpellier, engagé par le maître d'ouvrage OC'VIA, engendre de nombreux rétablissements de réseaux imposés sur les ouvrages BRL intersectés et nécessite des autorisations de servitudes pour l'enfouissement de canalisation et pour l'entretien des conduites.

Dans ce cadre, BRL a engagé une procédure d'institution de servitude pour le passage de canalisations sur les parcelles des propriétaires qui n'ont pas accordé à BRL les droits nécessaires à l'établissement des canalisations à l'issue de la démarche amiable.

A ce titre, M. le préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique par arrêté n° 2014-I-1638.

BRL a procédé à la notification individuelle du dépôt du dossier à chaque propriétaire concerné, et un certain nombre nous ont été retournés avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée ».

Malgré nos recherches, le domicile n'a pas pu être identifié.

Dans un tel cas, la réglementation dispose que les formalités de publication soient faites par voie d'affichage en mairie, tel que prévu à l'article R 11-22 du code de l'expropriation.

Je vous prie ainsi de trouver ci-joint en double copie les notifications qui nous ont été retournées avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » afin que vous puissiez procéder à l'affichage en votre mairie.

Je vous prie croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Françoise PAYLOFF  
Responsable Juridique

BRL  
1105, avenue Pierre Mendès-France - BP 84 001 - 30001 Nîmes Cedex 5 - France  
Tél. : +33 (0) 466 87 50 00 - Fax : +33 (0) 466 84 25 63 - Courriel : brl@brl.fr - www.brl.fr  
Société Anonyme d'Économie Mixte au Capital de 20 000 000 € - SIRET : 550 200 501 000 10 - RCS Nîmes : B 550 200 501 - N° TVA INTRACOM : FR 40 550 200 501 000 10

OBJET : Notification arrêté préfectoral n° 2014-I-1638 portant sur l'ouverture d'enquête publique préalable à l'institution de servitudes pour le rétablissement des ouvrages BRL impactés par le CNM sur les communes de Lunel-Viel et Mauguio.

NOS REF. : CNM – HP425 – Ouverture enquête – HERAULT serv 01 / serv 02 / serv 03 / serv 05 / serv 08 / FPA / FTI / CVI / 2014 / 1881  
P.J. : 1 DOSSIER (LITRES DE NOTIFICATION – DOMICILE INCONNU – ARRÊTE 2014-I-1638)

**LETTRE RECOMMANDE AVEC AR**

CS 30403  
34 403 LUNEL CEDEX

Nîmes, le 13 octobre 2014

Monsieur le Maire,

BRL, en sa qualité de concessionnaire de la Région Languedoc Roussillon, voit son réseau hydraulique impacté par le projet de Contournement Ferroviaire Nîmes-Montpellier.

L'opération de Contournement Ferroviaire Nîmes-Montpellier, engagé par le maître d'ouvrage OC'VIA, engendre de nombreux rétablissements de réseaux imposés sur les ouvrages BRL intersectés et nécessite des autorisations de servitudes pour l'enfouissement de canalisation et pour l'entretien des conduites.

Dans ce cadre, BRL a engagé une procédure d'institution de servitude pour le passage de canalisations sur les parcelles des propriétaires qui n'ont pas accordé à BRL les droits nécessaires à l'établissement des canalisations à l'issue de la démarche amiable.

A ce titre, M. le préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique par arrêté n° 2014-I-1638.

BRL a procédé à la notification individuelle du dépôt du dossier à chaque propriétaire concerné, et un certain nombre nous ont été retournés avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée ».

Malgré nos recherches, le domicile n'a pas pu être identifié.

Dans un tel cas, la réglementation dispose que les formalités de publication soient faites par voie d'affichage en mairie, tel que prévu à l'article R 11-22 du code de l'expropriation.

Je vous prie ainsi de trouver ci-joint en double copie les notifications qui nous ont été retournées avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » afin que vous puissiez procéder à l'affichage en votre mairie.

Je vous prie croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Françoise PAYLOFF  
Responsable Juridique

BRL  
1105, avenue Pierre Mendès-France - BP 84 001 - 30001 Nîmes Cedex 5 - France  
Tél. : +33 (0) 466 87 50 00 - Fax : +33 (0) 466 84 25 63 - Courriel : brl@brl.fr - www.brl.fr  
Société Anonyme d'Économie Mixte au Capital de 20 000 000 € - SIRET : 550 200 501 000 10 - RCS Nîmes : B 550 200 501 - N° TVA INTRACOM : FR 40 550 200 501 000 10

Département Urbanisme  
 et Aménagement  
 Directeur Aménagement  
 Programmation  
 Services Exploitations -  
 Coordonnateur

Maire de Montpellier  
 11 Place Georges Frêche  
 34297 Montpellier Cedex 2  
 Téléphone : 04 37 65 70 17  
 Fax : 04 37 65 70 17

Réf. : 047/0ag14  
 A l'attention de Monsieur Y. Baudouin  
 17 rue Courtesse/Le Parc Flore 11  
 Tél. : 04.34.65.70.17



**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Montpellier

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier certifie qu'ont été affichés, à compter du 17 octobre 2014 inclus jusqu'au 30 octobre 2014 inclus :

- sur le panneau d'affichage officiel de la mairie situé à l'extérieur de l'hôtel de Ville, l'arrêté n°2014-1-1638 portant ouverture d'enquête publique unique préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation prévue par l'article L162-3 et suivants du code rural pour le rétablissement des ouvrages BRL impactés par le Contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier sur les communes de Lunel-Viel et Mauguio ;

- sur le panneau d'affichage officiel de la mairie situé à l'extérieur de l'hôtel de Ville, la lettre et le questionnaire adressés le 23 septembre 2014 par la Direction Aménagement et Patrimoine de BRL à Monsieur DEJULIANI résidant au 3 rue des Canaux à Montpellier, propriétaire de l'une des parcelles impactées par le projet (M437, ex D62 dans la commune de Lunel-Viel), comme le prévoit l'article R 11 22 du code de l'exploitation.

Montpellier, le 31/11/2014

La Directrice de l'Aménagement  
et de la Programmation

Sylvie MAHOT



**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Le soussigné Claude ARNAUD, Maire de la commune de LUNEL, certifie que les courriers de notification adressés par la SAEM BRL dans le cadre de l'ouverture de l'enquête publique parcelaire préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation - projet de Contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier, et concernant les propriétaires suivants :

- COMES Josette née GAIRAUD 13 rue Danton 34400 Lunel
- ALLARY Thérèse née GAIRAUD Café du Commerce 34400 Lunel
- VALENTIN Anzoinette 13 rue Danton 34400 Lunel
- CHAUSME Antonia née GAIRAUD Café du Commerce 34400 Lunel
- MOISSONNIER Lucette née GAIRAUD 14 rue Danton 34400 Lunel

ont été affichés en mairie du 15 octobre 2014 au 30 octobre 2014 inclus.

Fait à Lunel, le 6 novembre 2014

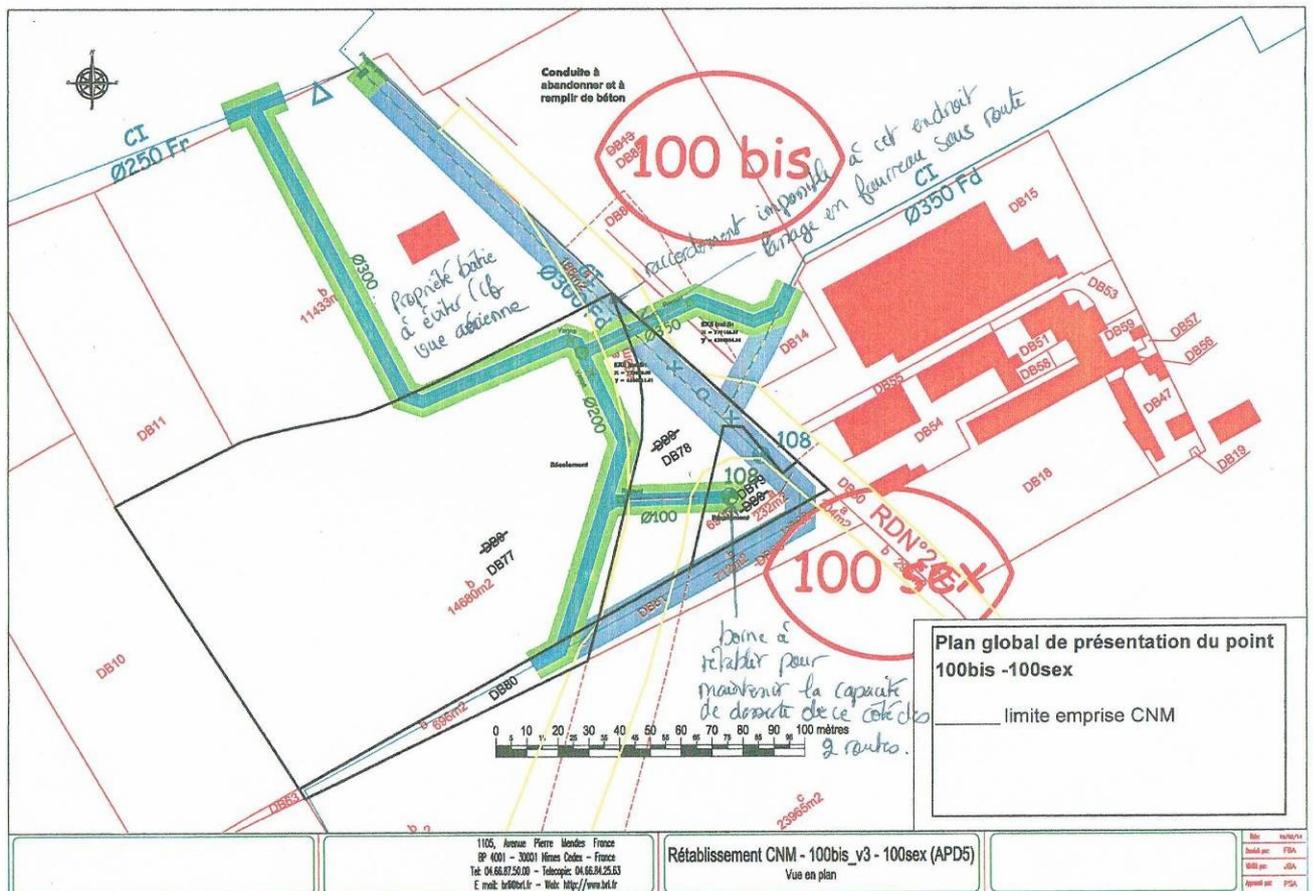
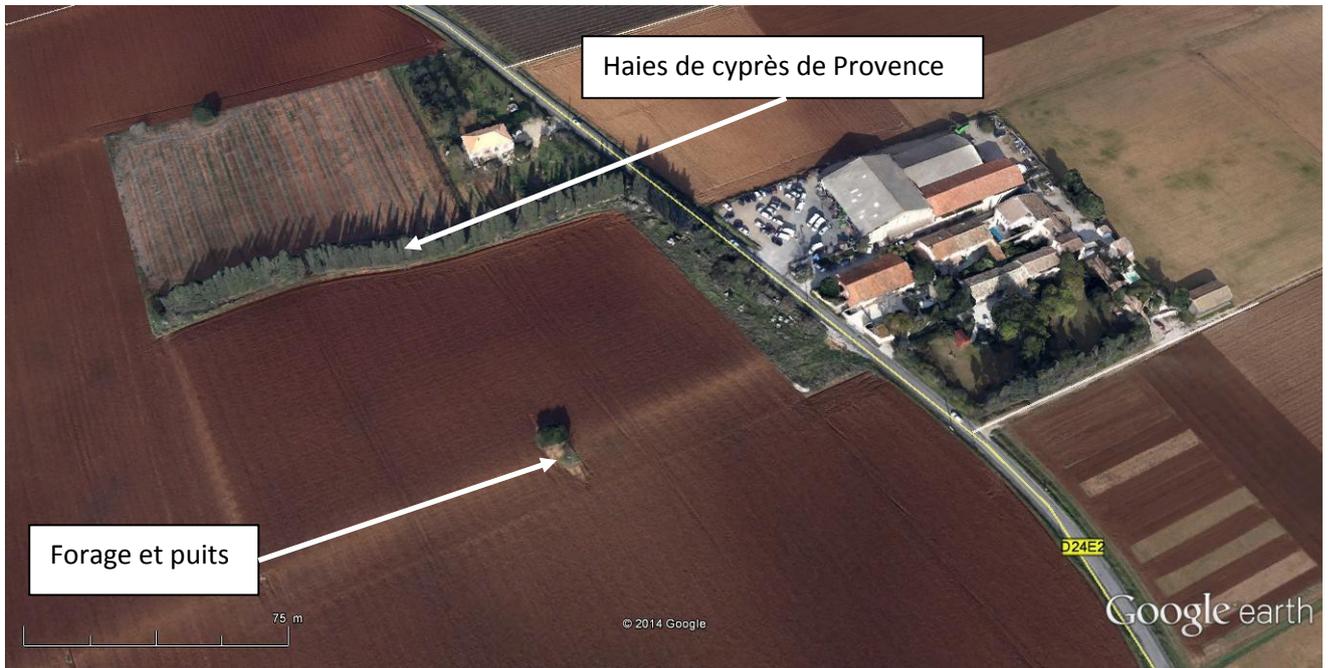
Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
  
Pierre SOUJOL

## **ANNEXE 5**

Extraits de courrier démontrant que Monsieur Loichemol a bien été informé,  
Photo aérienne de la parcelle concernée,  
Schéma des canalisations déviées.







## **ANNEXE 6**

Courrier et courriels échangés avec le Maître d'Ouvrage.

**Serge OTTAWY**

**Les Rives du Lez – Bât. 3**

**151, rue Courte Oreille**

**34000 MONTPELLIER**

**Mob : 06 81 97 11 61**

Ottawy.serge@wanadoo.fr

**BRL, Direction de l'Aménagement et du patrimoine**

**Service juridique**

**1105, avenue Pierre Mendès France**

**BP 94001**

**30001 NIMES Cedex 5**

**A l'attention de Madame Françoise PAVLOFF**

Montpellier Le 30 octobre 2014.

Objet :

Compte –rendu du déroulement de l'Enquête préalable à l'institution des servitudes de passage pour les conduites du réseau Régional d'irrigation sur le tracé du Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier (CNM), communes de LUNEL-VIEL et MAUGUIO ;

Arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT N° 2014-I -1638 du 26 septembre 2014.

Enquête publique du 16 au 30 octobre 2014.

Madame.

#### **Déroulement de l'enquête.**

L'enquête visée en objet s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Conformément à l'arrêté Préfectoral (visé en objet) qui initiait cette enquête, j'ai tenu deux permanences.

#### **La première, le 16 octobre 2014 à LUNEL –VIEL, le matin de 9 h 00 à 12 h 00.**

Au cours de cette permanence je n'ai reçu aucune visite et aucune observation n'a été couchée sur le registre.

#### **La deuxième le 30 octobre 2014 à MAUGUIO, l'après-midi de 14 h 00 à 17 h 00.**

Au cours de cette permanence j'ai reçu une visite qui s'est suivi d'une observation couchée sur le registre d'enquête.

A savoir :

- **Monsieur LOICHEMOL André – Domaine du Moulinas – route de St. Aunès – MAUGUIO 34130.**

Nous sommes très étonnées des dires de la lettre recommandée du 29 septembre 2014. En effet, nous n'avons jamais reçu de proposition d'accords amiables concernant les parcelles DB 77,78, 79 et 80.

Aucune proposition d'indemnité, aucun plan ne nous a été fourni.

Ceci est un fait indiscutable.

Nous faisons remarquer que les informations données par Monsieur Serge OTTAWY, Commissaire enquêteur, nous permettent d'attirer l'attention sur la présence, sur la parcelle DB 77, d'un forage privé et d'une haie de 75 cyprès de Provence.

#### **Commentaire du Commissaire enquêteur.**

Le Commissaire enquêteur est étonné que Monsieur LOICHEMOL n'ait pas été contacté par le Maître d'ouvrage.

En fait, il semble qu'il est reçu différentes visites qui lui ont donné des informations parfois divergentes. Ces visites n'ont jamais été confirmées par un document écrit qui, à son sens, était la seule façon officielle de lui faire connaître les intentions de Maître d'Ouvrage auxquelles il aurait pu répondre tout aussi officiellement.

Monsieur LOICHEMOL ne m'a pas paru opposé à un accord amiable à condition qu'assurance lui soit donnée que :

- o Son forage ne sera pas altéré dans son débit et dans la qualité de son eau ;
- o Toutes les précautions soient prises pour que la haie de cyprès soit le moins possible altérée et que sa pérennité ne soit pas mise en cause.

Aucune autre observation n'a été faite sur les registres de LUNEL-VIEIL et de MAUGUIO.

Je n'ai reçu aucune autre visite ni courrier ou courriel.

#### **Demandes complémentaires du Commissaire-enquêteur.**

Afin de pouvoir compléter mon rapport d'enquête, je vous serais très obligé si vous pouviez me faire parvenir :

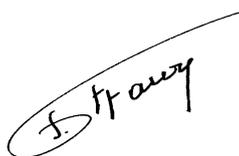
- Une copie de la lettre de demande au Préfet du bénéfice de la procédure de servitude de passage ;
- L'état d'expédition de l'avis d'enquête à chacun des propriétaires concernés avec les dates de réception des accusés de réception ainsi que le résumé des dispositions mises en œuvre pour atteindre les propriétaires qui n'auraient pas réceptionné la correspondances qui leur était adressée.

- L'assurance que BRL a demandé, en Préfecture, les autorisations d'occupation temporaires (loi de 1892) pour l'exécution des travaux publics.

J'attire votre attention sur le fait que mon rapport d'enquête, mes conclusions et avis sont basés sur les données du dossier d'enquête. Il vous appartiendra d'adapter les situations en fonction de la position évolutive des propriétaires concernés.

Je vous souhaite une bonne réception de la présente et vous adresse, Madame, l'expression de mes sentiments respectueux, les meilleurs.

Le Commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style. The signature appears to be 'S. Ottawa' and is enclosed within a simple, hand-drawn oval shape.

Serge OTTAWY

## Courriel de réponse.

OTTAWY Serge MP

De: Emmanuelle Mariage [Emmanuelle.Mariage@brl.fr]  
Envoyé: lundi 10 novembre 2014 19:00  
À: ottawy.serge@wanadoo.fr  
Cc: Francois Tibaudou; Francoise Pavloff  
Objet: TR: réponse BRL enquete SUP Lunel-Viel et Mauguio

Bonsoir.

Je fais suite tardivement à votre appel téléphonique car je n'ai eu votre message qu'à l'instant.  
Concernant le point 96sept, la parcelle concernée CX342 n'est plus impactée par le projet de rétablissement de nos réseaux qui a été modifié. Le tracé de notre conduite ne passera plus cette parcelle.  
Il n'y a pas eu d'accord amiable signé avec la propriétaire, c'est pourquoi ce point n'apparaît pas en vert comme les autres dossiers qui ont abouti à l'amiable dans le tableau récapitulatif.  
En revanche il apparaît en grisé dans le tableau de l'état parcellaire actualisé car la parcelle n'est plus impactée par notre projet de rétablissement.  
Cordialement.

De : Francois Tibaudou  
Date d'envoi : vendredi 7 novembre 2014 15:42 À : ottawy.serge@wanadoo.fr  
Cc: Francoise Pavloff  
Objet : réponse BRL enquete SUP Lunel-Viel et Mauguio

Monsieur Ottawa,

En réponse à votre courrier du 30 octobre dernier nous transmettant le compte rendu du déroulement de l'enquête, Madame PAVLOFF française vous communique ci- après nos réponses et compléments :

Je vous remercie de réceptionner l'ensemble des pièces demandées sur le lien suivant : <http://dl.brl.fr/1197>

En ce qui concerne les NPAI : nous avons demandé aux mairies l'affichage de la notification : scan des demandes d'affichage de BRL. Pour l'instant malgré nos demandes seules les mairies de Montpellier et Lunel ont retourné le certificat d'affichage.  
A noter que le propriétaire Jean Allary sur la Commune de Lunel Viel n'a pas fait l'objet d'un courrier de notification d'ouverture d'enquête car il n' avait pas d'adresse. C'est un propriétaire inconnu, la parcelle est en friche et abandonnée. Demande d'affichage de la notification d'ouverture d'enquête en mairie faite par BRL.

Le dernier fichier comporte le scan des courriers adressés aux mairies pour demande d'affichage (fichier certifs affichage).

En ce qui concerne l'état parcellaire et la liste des propriétaires restant impactés par l'enquête (fichier état parcellaire actualisé):

Depuis l'ouverture de l'enquête , BRL a reçu des accords il s'agit des parcelles :  
Commune de Mauguio :  
Parcelles DB102, 103,104-point de travaux 99-2 Parcelles DB87, 89 et 90 -point travaux 100-1 et 100 quin Parcelle DB 14 - point travaux 100bis et 100 sexies Parcelles DC 64, 71 et 72 -point de travaux 101-1 Parcelles DC75 et 76 point 101-3 A noter également, qu'une parcelle n'est désormais plus impactée :il s'agit toujours sur la Commune de Mauguio de la parcelle CX342-point 96-7 .  
Aussi nous les avons grisées sur l'état parcellaire qui pourra être annexé à votre rapport.Dites- nous si vous voulez un état qui les occulte ou si celui transmis est suffisant.

Observations de Mr Loichemol (fichier Loichemol) :

Ce dernier indique n'avoir jamais reçu de propositions amiables ni de plan concernant les emprises sur les parcelles DB 77,78,79 et 80.  
Nous sommes étonnés de cette affirmation et vous trouverez ci -joint le double du courrier adressé par la SEGAT, opérateur foncier. Dans la liste des pièces transmises par ce courrier est visé un plan parcellaire, ainsi que la convention de servitude(au nom de Mr Loichemol) et la convention d'occupation temporaire (établie au nom de son exploitant le GAEC de la Rosée.) Ces 2 dernières conventions mentionnent le montant de l'indemnité proposée.  
A noter également que BRL a notifié lors de l'ouverture de l'enquête parcellaire le montant de l'indemnité et nous avons le retour du recommandé.  
Mr Loichemol attire votre attention sur le forage privé :s'il en était besoin, une solution d'évitement sera trouvée.  
Mr Loichemol signale la haie de 75 cyprès de provence.  
Toutes les mesures seront également prises pour minimiser les impacts et s'il devait y en avoir une indemnisation elle viendra  
Madame PAVLOFF Française reste à votre disposition pour toutes précisions.

Cordialement,

[<http://www.agropolis.fr/images/logo/logo-brl.gif>]Francois Tibaudou - Chargé de projets fonciers Direction de l'Aménagement et du Patrimoine  
Tel : 04.66.87.81.14 Fax : 04.66.87.50.39  
Email : francois.tibaudou@brl.fr<mailto:francois.tibaudou@brl.fr>